

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

**Proposition de solution pour
la collection de problème 2012
Examen professionnel
d'agents fiduciaires**

Table des matières

Branche 600	Conseil et gestion d'entreprise Proposition de solution Exercice 1	Pages	3 – 10
Branche 600	Conseil et gestion d'entreprise Proposition de solution Exercice 2	Pages	11 – 22
Branche 601	Comptabilité financière/gestion financière Proposition de solution Exercice 3	Pages	23 – 37
Branche 602	Fiscalité Proposition de solution Exercice 4	Pages	38 – 51
Branche 603	Révision Proposition de solution Exercice 5	Pages	52 – 64

Branche 600 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 1

Conseil et gestion d'entreprise

Exercice 1

Durée: 90 minutes

Nombre max. de points: 45

Möbel SA

Question 1 (5½ points)

a)

Fusion proprement dite

La société transférante est dissoute sans liquidation, le transfert de son patrimoine à la société reprenante est effectué en droit civil par succession à titre universel (succession universelle).

Fusion improprement dite

Le transfert des actifs et des passifs est effectué en droit civil par succession à titre singulier (dite aussi succession à titre particulier).

Quasi-fusion

La concentration d'entreprises s'effectue par échange d'actions (acquisition de participation). La société reprise devient une filiale de la société reprenante. Les actionnaires de la société reprise échangent les actions avec la société reprenante (société mère).

Absorption (art. 3, al. 1, let. a LFus)

La société reprenante détient déjà des parts de la société reprise. Dès lors, seuls les actifs et les passifs de la société reprise lui sont transférés et les parts de la société dissoute perdent leur valeur (la filiale est reprise par la société mère). Les actionnaires de la société dissoute reçoivent en dédommagement des actions de la société reprenante.

Combinaison (art. 3, al. 1, let. b LFus)

Les sociétés existantes sont dissoutes et leurs patrimoines sont transférés à une nouvelle société à constituer. Les actionnaires des sociétés dissoutes reçoivent des actions de la nouvelle entreprise.

b)

Il s'agit d'une fusion proprement dite, par absorption en l'occurrence.

Question 2 (2 points)

Simplification des processus internes

Marketing: présentation commune vers l'extérieur, meilleur positionnement sur le marché

Personnel: optimiser les interventions, augmenter la productivité, éviter les procédures similaires

Investissement/financement: synergies, meilleur positionnement sur le marché

Coûts: optimiser les coûts d'administration

Fournisseurs: meilleures conditions pour plus gros volumes d'achats

Clients: conseil «d'un seul tenant»

Raisons fiscales

Marché: renforcer l'image et l'identité visuelle / mieux s'imposer face à la concurrence

Objectif: rendement/bénéfice plus élevé

Question 3 (5 points)

- a) - Conclusion du contrat de fusion (art. 12 LFus)
- Décision du conseil d'administration
 - Décision avant le 30 juin (possible dans les six mois maximum suivant la date-critère du bilan de reprise dans la clôture des comptes annuels)
 - Acte authentique de la décision de fusion (art. 20 LFus)
(dans la pratique, l'acte authentique n'est pas obligatoirement exigé)
 - Réquisition d'inscription et contrat de fusion déposés au registre du commerce par le conseil d'administration, radiation de la société transférante du registre du commerce (art. 21 LFus)
 - Effets juridiques dès l'inscription au registre du commerce

Etablissement d'un rapport de fusion ainsi que vérification du contrat de fusion et du rapport de fusion (art. 14 et art. 15 LFus) ne sont pas des indications correctes, la procédure devant rester aussi simple que possible.

- b) Négociations avec le personnel
- Ev. résiliation de locaux
 - Restructuration interne (un seul dépôt de marchandises, etc.)
 - Etablissement d'un nouvel organigramme
 - Résiliations/regroupement de contrats d'assurance
 - Avis aux assurances sociales
 - Communication aux fournisseurs/clients
 - Réassignation ou év. résiliation d'abonnements/téléphones/contributions d'association
 - Changement de la comptabilité
 - Renouvellement d'autres contrats
 - Renégociation des limites de crédit avec la banque

Question 4 (5 points)**Impôts directs**

Le *bénéfice de fusion* est considéré comme bénéfice déterminant sur le plan fiscal et soumis à l'impôt sur le bénéfice (art. 61, al. 5 LIFD). La société mère peut toutefois demander la réduction pour participations (art. 69 et 70 LIFD; art. 28, al. 1 LHID).

Une *perte de fusion* ne peut pas être déduite fiscalement (art. 61, al. 5 LIFD). Toutefois, cet article s'applique en cas de perte de fusion improprement dite. Une perte de fusion proprement dite (valeur vénale de l'excédent d'actifs repris, inférieure à la valeur comptable des participations) peut être déduite.

TVA Demander la radiation du registre. La TVA peut être réglée dans la procédure de déclaration (art. 47, al. 3 LTVA).

Impôt anticipé

S'agissant de l'*impôt anticipé*, il n'est pas fait de distinction entre les différents types de pertes de fusion. Les conditions de la neutralité fiscale exigent, pour cet impôt, le transfert des réserves ouvertes comme des réserves latentes de la société transférante à la société reprenante (art. 5, al. 1, let. a LIA). Egalement correct: la dissolution de réserves est soumise à l'impôt anticipé.

Droit d'émission

La LT prévoit depuis un certain temps déjà que les opérations de restructuration entre sociétés de capitaux ne sont pas soumises au droit d'émission (art. 6, al. 1, let. a bis LT).

Question 5 (6½ points)**a)**

Produit issu de la location de services	Prestations de tiers	11 250
Créancier TVA	Impôt préalable matériel	900
(Calcul: CHF 12 150: 108 x 100)		
Produit issu de la location de machines	Autres ch. d'exp. et adm.	5 000
Créancier TVA	Impôt préalable matériel	400
(Calcul: CHF 5 000: 108 x 100)		
Créanciers	Débiteurs	1 000
Rendement locatif tiers	Loyer	3 000
Produit issu de la location de services	Prestations de tiers	81 000
Créancier TVA	Impôt préalable matériel	6 480
(Calcul CHF 87 480: 108 x 100)		
Créanciers ex Tisch SA	Débiteurs ex Tisch SA	26 000

b)

Report de solde	Participation Tisch SA	100 000
Corr. val. sur participation	Report de solde	40 000
Report de solde	Bénéfice de fusion	39 495
	(Compte de résultat produit extraord.)	

(Calcul CHF 40 000 + CHF 12 000 - 12 505)

Question 6 (2½ points)**a)**

Avec la fusion, tous les contrats de travail passent à la société reprenante dans la mesure prévue par l'art. 333 CO, à moins que le travailleur ne s'y oppose. Il n'est donc pas nécessaire d'établir un nouveau contrat de travail. Dans la pratique, les employés de la société transférante se voient souvent soumettre pour signature de nouveaux contrats de travail qui correspondent à la norme utilisée par la société reprenante.

b)

La restructuration faisant suite à la fusion peut nécessiter de supprimer des emplois. La Loi sur la fusion ne prévoit pas de protection spéciale contre la résiliation du contrat de travail en cas de restructuration. S'appliquent la protection ordinaire contre la résiliation du contrat de travail selon le Code des obligations (art. 335c ou art. 336 ss. CO) et les dispositions sur les licenciements collectifs (art. 335d ss. CO). A l'intérieur du cadre ainsi fixé et notamment en respectant les délais de résiliation valables, la société reprenante est libre de dissoudre unilatéralement les rapports de service par une résiliation ordinaire.

Question 7 (6½ points)

- a) Calcul** Salaire net CHF 4800 + LPP CHF 309,85 = 5109,85
 AVS/AI/APG 5,15% + AC1 1,1% + ANP 1,6% = total déductions 7,85%
 Calcul 100% du salaire brut moins 7,85%, soit 92,15%

Le montant de CHF 5109.85 (salaire net + LPP) correspond donc à 92,15%

Salaire brut = CHF 5109,85 : 92,15 * 100 = 5545,15

Décompte de salaire mensuel

Salaire mensuel	5545,15
AVS/AI/APG (5,15%)	285,60
AC jusqu'à la 1 ^{re} limite (1,1)	61,00
AANP (1,6%)	88,70
LPP	309,85
 Salaire net	 4800,00

- b) Calcul** Indemnité journalière CHF 2656,25 (y c. 5,15% AVS/1,1% AC)
 Donc indemnité journalière brute 100% + 5,15% + 1,1% = 106,25%
 Calcul indemnité journalière nette CHF 2656,25 / 106,25 x 100 = CHF 2500

Pas de déduction ANP à imputer à l'employé sur les cotisations APG, mais décompte de toutes les autres cotisations!

Calcul du salaire brut CHF 2500 x 1,6% = CHF 40,00 moins déduction ANP

Donc (CHF 5109,85 (salaire net + LPP) - CHF 40,00) / 92,15 x 100 = 5501,75

Décompte de salaire mensuel

Salaire mensuel	3001,75
Indemnité journalière APG	2500,00
AVS/AI/APG (5,15% sur base de 5501,75)	283,35
AC jusqu'à la 1 ^{re} limite (1,1 sur base de 5501,75)	60,50
AANP (1,6% sur base de 3001,75)	48,05
LPP	309,85
Salaire net	4800,00

- c) Caisse de compensation (y c. allocations pour enfants)
Assurance accident obligatoire
Ev. assurance accident complémentaire
Assurance indemnités journalières maladie
(déclaration des salaires LPP à l'avance) les départs/év. transferts dans le contrat de Möbel SA doivent toutefois être déclarés ici afin que la caisse de pension puisse créditer à Tisch SA les primes imputées du 2^e semestre.

Question 8 (1½ point)

Les actions de Tisch SA ont été déclarées à 100% chez Möbel SA avant la fusion et disparaissent avec la fusion. Celle-ci n'a donc pas d'influence sur la déclaration d'impôt personnelle de Monsieur Blum.

La part des actions de Möbel SA est, comme auparavant, indiquée dans la déclaration d'impôt de Monsieur Blum avec la réévaluation annuelle habituelle de la valeur fiscale. Par ailleurs, il s'agit ici d'une participation qualifiée.

Question 9 (1 point)

L'obligation de révision est réglementée à l'art. 727 CO.

L'effectif de la société dépasse dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.
Si un actionnaire l'exige.

Question 10 (4½ points)**a)**

Les actifs circulants nets permettent de connaître les liquidités à court et moyen terme.
(Positions du bilan: liquidités / créances / stocks de marchandises sous déduction des dettes à court terme)

Pour l'évaluation des liquidités à long terme, il faut également tenir compte des autres positions du bilan (besoins d'investissement, échéance de dettes à long terme, capitaux propres suffisants).

b)

Degré de liquidité 2 = $\frac{(\text{liquidités} + \text{créances}) * 100}{\text{fonds étrangers à court terme}}$

Le résultat devrait être 100% au moins, sinon il faut vérifier la nécessité éventuelle de prendre des mesures.

c)

1. Aliénations d'immobilisations possibles dans quel délai?
(vente d'un immeuble ou de machines ou de participations, etc.)
2. Existe-t-il encore des limites de crédit qui n'ont pas été épuisées?
(compte courant bancaire/augmentation de prêts ou de prêts hypothécaires)
3. Fixer le délai de paiement des créanciers à 45 jours/60 jours
4. Exiger des acomptes pour les ordres d'un certain volume
5. Encourager les ventes au comptant
6. Versement au capital propre
7. Gel des définancements et investissements

Question 11 Protection et sécurité des données (5 points)

N°	Correct	Faux	Affirmation
1.	X	<input type="checkbox"/>	SSL est la norme de chiffrement utilisée pour protéger la communication en ligne.
2.	X	<input type="checkbox"/>	Les données sur les opinions religieuses ou sur les activités d'une personne sont particulièrement sensibles.
3.	<input type="checkbox"/>	X	Un organe fédéral peut traiter des données personnelles à des fins sans rapport avec les personnes, notamment pour la recherche, la planification et les statistiques, si les résultats sont publiés de sorte à permettre l'identification des personnes concernées.
4.	<input type="checkbox"/>	X	Confier l'élimination d'un vieil ordinateur portable à un revendeur permet d'éviter efficacement l'utilisation abusive des données.
5.	<input type="checkbox"/>	X	La sécurité des données comprend toutes les mesures visant à empêcher un traitement non voulu de données personnelles et ses conséquences.
6	<input type="checkbox"/>	X	Le classement de la sauvegarde des données dans un coffre-fort dans le local informatique fermé est dans tous les cas une mesure de sécurité des données suffisante.
7.	X	<input type="checkbox"/>	Avec la bonne configuration, un système ASI permet l'arrêt contrôlé d'un serveur en cas de panne de courant.
8.	X	<input type="checkbox"/>	Un firewall (barrière de sécurité) matériel rend très difficile l'intrusion dans un réseau informatique.
9.	<input type="checkbox"/>	X	Afin de vérifier de manière sûre les données d'accès, les banques peuvent demander par e-mail à leurs clients de fournir des informations sur leurs comptes.
10.	X	<input type="checkbox"/>	MELANI est le nom de la centrale de la Confédération qui publie régulièrement des rapports sur les abus, les pannes et les attaques subis par les structures d'information et de communication de notre pays.

Branche 600 Conseil et gestion d'entreprise

Proposition de solution Exercice 2

Conseil et gestion d'entreprise

Epreuve 2

Durée: 60 minutes

Nombre max. de points: 30

Flammen + Kerzen SA

Exposé de la situation

Il y a environ cinq ans, Hans Indermühle, alors âgé de 64 ans, propriétaire et actionnaire unique de Flammen + Kerzen AG, perdait la vie dans un accident de voiture. Aidée par l'adjoint de Hans Indermühle, Peter Wenger, son épouse Louise Indermühle-Sonatha, désignée héritière à titre universel, a repris avec succès les rênes de l'entreprise qui compte une douzaine de collaborateurs. Louise Indermühle-Sonatha et Peter Wenger sont inscrits au registre du commerce comme administrateurs avec signature individuelle.

Louise Indermühle-Sonatha arrive à l'âge de la retraite et n'a pas de descendants directs. Elle souhaite donc remettre, resp. vendre l'œuvre de son mari à un successeur adéquat. Peter Wenger, 54 ans, est fortement intéressé par la reprise de l'entreprise et de toute l'équipe de collaborateurs.

Madame Indermühle-Sonatha est financièrement indépendante, mais veut tout de même vendre l'entreprise à un prix convenable. Après concertation avec Louise Indermühle-Sonatha et Peter Wenger, le choix pour l'évaluation se porte sur les méthodes suivantes, à appliquer sur la base du bilan au 30 juin 2012 resp. du compte de résultat 2011/12:

1. Méthode de la valeur intrinsèque
2. Méthode de la valeur de rendement (taux de capitalisation 9,5%)
3. Méthode des praticiens

Cette évaluation doit servir de base pour les négociations de vente. Il ne s'agit pas d'exécuter la vente.

Exercice 1**(10 points)****a) Calcul de la valeur de l'entreprise selon la méthode de la valeur intrinsèque:**

Remarques concernant le bilan au 30 juin 2012:

Correction de valeurs (CV) sur créances:	requis par l'exploitation CHF 40 000
Travaux commencés:	CV de 40% contenue dans la valeur comptable
Stocks:	abattement d'un tiers sur le stock de marchandises (<i>Warendrittel</i>) pris en compte dans la valeur comptable
Installations de production:	valeur de reproduction actuelle de CHF 2 700 000; tenir compte d'une usure de 50% à cause de l'âge des installations
Immobilisations corporelles immeubles:	valeur vénale actuelle CHF 2 100 000 L'immeuble doit toutefois passer dans la propriété privée de Madame Indermühle.
Charges fiscales:	20%
Arrondi:	règles d'arrondissement commerciales à CHF 1000

Quelle est la valeur de l'entreprise en effectuant le calcul selon la méthode de la valeur intrinsèque? Utilisez la feuille de travail suivante pour les calculs. Les calculs doivent toujours être clairs et compréhensibles. L'évaluation porte sur toutes les valeurs, totaux inclus.

b) Calcul de la valeur de l'entreprise selon la méthode de la valeur de rendement:

Remarques concernant le compte de résultat 2011/12:

Réduction de la contre-prestation:	contient un rabais extraordinaire de CHF 50 000
Charges des locaux:	loyer conforme au marché CHF 90 000
Charges fiscales:	20%
Arrondi:	règles d'arrondissement commerciales à CHF 1000

Quelle est la valeur de l'entreprise en effectuant le calcul selon la méthode de la valeur de rendement? Utilisez la feuille de travail en page 4 pour les calculs. Les calculs doivent toujours être clairs et compréhensibles. L'évaluation porte sur toutes les valeurs, totaux inclus.

a) Calcul de la valeur de l'entreprise selon la méthode de la valeur intrinsèque:

Bilan au 30 juin 2012

En milliers de CHF	Valeurs comptables	Correction entreprise	Statut entreprise	Statut neutre
ACTIFS				
Liquidités	100		100	
Créances L&P	850		850	
CV créances L&P	- 85	45	-40	
Stocks	420	210	630	
Travaux commencés	630	420	1050	
Installations de prod.	1100	250	1350	
Immob. corp. immeubles	1800			1800
PASSIFS				
Dettes L&P	750			
Autres dettes	425			
Prêts	1000			
Hypothèques	1300			1300
Impôts latents				
Cap.-actions et réserves	1340			500
Total	4815	925	3940	1800

La valeur intrinsèque est de:

La valeur intrinsèque correspond au capital propre statut entreprise: 1580

Travaux commencés: $630 / 60\% * 40\% = 420$ / Stocks: $420 / 66\% * 33\% = 210$ / Installations de production: $2700 / 2 = 1350$

Impôts latents: réserves latentes de $925 * 20\% = 185$

b) Calcul de la valeur de l'entreprise selon la méthode de la valeur de rendement:

Compte de résultat 2011/12

En milliers de CHF	Valeurs comptables	Correction entreprise	Statut entreprise	Statut neutre
Recettes	2560			
Réductions contre-prest.	- 306	50	2560	
Charges de matériel	650		-256	
Prestations de tiers	35		650	
Charges de personnel	750		35	
Charges des locaux	0	90	750	
Maintenance/rép./rempl.	85		90	90
Energie/courant	25		85	
Assurance/cotisations	35		25	
Charges administratives	98		35	
Charges voyage/représ.	19		98	
Amort. inst. de prod.	242		19	
Amort.imm.corp.immeub	36		242	
Intérêt cap.étr.entreprise	33			36
Intérêts hypothécaires	30			
Impôts	56			30
Bénéfice net	160			
Total	2254		2304	

La valeur de rendement est de:

Valeur de rendement: $194 / 9,5\% = 2042$

Bénéfice effectif avant impôts: $(160+56+50-90+36+30) 242 * 20\% = charge fiscale 48$

c) Calcul de la valeur de l'entreprise selon la méthode des praticiens:

Quelle est la valeur de l'entreprise en effectuant le calcul selon la méthode des praticiens (évaluation porte sur toutes les valeurs, totaux inclus)?

Arrondi: règles d'arrondissement commerciales à CHF 1000

$(2 \times \text{valeur de rendement} + \text{valeur intrinsèque}) / 3$

$(2 \times 2042 + 1580) / 3 = 1888$

Exercice 2**(5 points)**

Madame Louise Indermühle souhaite conserver en sa possession l'immeuble activé dans Flammen + Kerzen SA. A l'avenir, l'entreprise louera le bâtiment industriel. L'immeuble doit donc être transféré dans la fortune privée de Madame Louise Indermühle avant que les actions ne soient vendues à Monsieur Peter Wenger. L'actionnaire vous précise que l'immeuble a été acheté il y a 15 ans au prix de CHF 2 000 000 (valeur vénale CHF 2 100 000; valeur déterminante pour l'impôt sur la fortune CHF 1 350 000; valeur comptable 1 800 000).

a) Procédure de droit civil

Expliquez la procédure de droit civil pour le transfert de l'immeuble à Madame Louise Indermühle (à partir du moment de l'accord oral). Expliquez la procédure en quelques phrases, en indiquant les personnes concernées et les documents nécessaires.

Il faut établir le (projet de) contrat de vente, procéder à la signature et au changement de propriétaire avec acte authentique chez le notaire resp. le mandataire compétent et faire inscrire l'opération au registre foncier, au lieu de la situation de l'immeuble. Un représentant de Flammen + Kerzen SA ayant droit de signature individuelle, p. ex. Peter Wenger en tant que vendeur et Madame Louise Indermühle en tant qu'acheteuse doivent signer le contrat de vente chez le notaire. L'approbation de la banque assurant le financement (reprise hypothèque) et l'extrait du registre foncier font partie intégrante du contrat.

b) Conséquences fiscales

Ce transfert dans la fortune privée a-t-il des conséquences fiscales pour Flammen + Kerzen SA? Expliquez au conseil d'administration, moyennant calculs et désignations détaillés avec indication des articles de loi (LHID, IFD), les conséquences pour les impôts directs de Flammen + Kerzen SA. Les calculs sont effectués selon le système moniste. Veuillez dégager le bénéfice resp. la perte imposable à l'aide de vos calculs. Il n'est pas nécessaire de calculer la dette fiscale.

Impôts cantonaux et communaux

La différence entre les dépenses d'investissement et la valeur comptable sont les amortissements

récupérés, qui sont soumis aux impôts cantonaux et communaux (art. 24 LHID)

Prix d'achat	CHF	2 000 000	
Valeur comptable	CHF	1 800 000	
Amortissements récupérés	CHF	200 000	Bénéfice imposable

Impôt sur les gains immobiliers

La différence entre la valeur vénale et les dépenses d'investissement est soumise à l'impôt sur les gains immobiliers.

Valeur vénale	CHF	2 100 000
Dépenses d'invest. = prix d'achat	CHF	2 000 000
Gain immobilier	CHF	100 000

Art. 12, al. 4 LHID

Impôt fédéral direct

La différence entre la valeur vénale et la valeur comptable est soumise à l'impôt fédéral direct.

Valeur vénale	CHF	2 100 000
Valeur comptable	CHF	1 800 000
Bénéfice imposable	CHF	300 000

Art. 58 LIFD

Qu'est-ce qui changerait si le canton connaissait le système dualiste? Veuillez expliquer les changements en détail et avec des calculs.

En cas d'aliénation de la fortune commerciale, le système dualiste ne connaît pas d'impôt sur les gains immobiliers. Comme pour l'impôt fédéral direct, les impôts cantonaux et communaux sont prélevés sur le gain que représente la différence entre la valeur vénale et la valeur comptable.

Bénéfice imposable = CHF 300 000

Exercice 3

(2,5 points)

Deux années plus tard, Monsieur Peter Wenger a considérablement réduit son assortiment, si bien qu'il a besoin de moins de surfaces. La moitié du bâtiment est vide. Il a résilié cette partie dans le délai prévu. Madame Indermühle souhaite relouer les locaux qui se sont libérés. Elle confie la location et l'administration de l'immeuble au gérant immobilier Fredy Siegenthaler, qui est également responsable du décompte annuel des frais de chauffage et des charges.

Dans une optique de conservation de la preuve en cas de désaccords et de clarification des tâches, Monsieur Siegenthaler souhaite signer un mandat de gestion d'immeuble avec Madame Indermühle.

Mandat de gestion d'immeuble

a) Sur quelle base juridique repose le mandat de gestion d'immeuble? Nommez le terme juridique exact ainsi que l'article de loi.

*Du mandat **proprement dit** selon les art. 394 à 406 CO*

b) Nommez huit thèmes différents à régler dans un mandat de gestion d'immeuble.

Parties contractuelles

Objet

Début, durée et résiliation

Indemnité (honoraires, échéance et type de paiement)

Indemnité complémentaire (frais, frais d'insertion, frais de poursuite, première mise en location)

Somme maximale en vertu des compétences (p. ex. par mandat et par an)

Tâches du gérant (représentation, location, calcul, concierge, etc.)

Documents de gestion (selon procès-verbal de remise)

For judiciaire

Exercice 4 Reprise de la gérance immobilière**(4 points)**

Monsieur Siegenthaler et Madame Indermühle signent le mandat de gestion d'immeuble. Monsieur Siegenthaler a encore besoin de nombreux documents pour initialiser l'administration avec tout le sérieux requis. Il remet à Madame Indermühle une liste en conséquence. Quels documents Monsieur Siegenthaler demandera-t-il à Madame Indermühle et quelles informations sont importantes pour la gérance immobilière? Veuillez noter huit dossiers ou documents différents avec les informations qui en découlent (sous forme de mots-clés).

Dossiers/documents	Informations importantes
Copies du plan cadastral	Plan du géomètre Plan de situation
<i>Extrait du registre foncier</i>	<i>Rapports de propriété</i> <i>Surface, description</i> <i>Servitudes</i> <i>Gages immobiliers</i> <i>Annotations</i> <i>Remarques</i>
<i>Avis d'estimation de l'assurance immobilière</i>	<i>Année de construction</i> <i>Date de la dernière estimation</i> <i>Volume du bâtiment</i> <i>Valeur de base (sous-jacent)</i> <i>Valeur à neuf (val. bâtiment année d'estimation)</i>
<i>Plans de construction</i>	<i>Plans</i> <i>Façades</i> <i>Canalisation</i> <i>Electricité</i> <i>Environs (puisards, cônes)</i> <i>Plan de fermeture (avec attestation de sécurité)</i>
<i>Clé de répartition</i>	<i>Clé pour répartition frais de chauffage/charges</i>
<i>Baux</i>	<i>Indications sur les locataires</i> <i>Durée du bail</i> <i>Loyer, charges</i> <i>Répertoire des clés</i>
<i>Contrats de service</i>	<i>Ascenseur, abonnement machines à laver</i>
<i>Contrats d'assurance, police d'assurance</i>	<i>Assurance RC bâtiment, assurances de personnes pour le concierge</i>
<i>Contrat concierge</i>	<i>Cahier des charges</i> <i>Liste d'inventaire</i>
<i>Répertoire des artisans</i>	<i>Adresses complètes</i> <i>Numéros de téléphone</i> <i>Personne à contacter</i>
<i>Description de l'immeuble</i>	<i>Année de construction</i> <i>Contenu du bâtiment</i> <i>Dépenses d'investissement</i> <i>Chauffage: données chaudière, brûleur, pompe</i>
<i>Description des types d'appartement</i>	<i>Taille de l'appartement, surface</i> <i>Placards</i> <i>Aménagement cuisine, y c. appareils</i> <i>Pièces annexes, cave, grenier</i>
<i>Banque, hypothèque</i>	<i>Capital</i> <i>Obligation d'amortissement</i> <i>Dispositions conc. intérêts et acomptes</i> <i>Date et délai de résiliation</i>

Exercice 5

(3,5 points)

Madame Indermühle souhaite savoir quel rendement elle peut atteindre avec son immeuble. Calculer, sur la seule base des hypothèses ci-dessous, le rendement brut et le rendement du capital propre (arrondi à deux décimales):

Prix d'achat, resp. prix de reprise 2012	CHF	2 000 000
Valeur pour l'impôt sur la fortune	CHF	1 350 000
Hypothèque	CHF	1 300 000
Intérêts hypothécaires	CHF	30 000
Revenus locatifs nets (projection)	CHF	95 000
Revenus locatifs bruts (projection)	CHF	104 000
Charges liées à l'immeuble ¹⁾	CHF	16 000
Etat vide d'un local commercial – loyer net	CHF	15 000
loyer brut	CHF	18 000

¹⁾ hors charges et intérêts hypothécaires

Les charges sont calculées chaque année selon la méthode effective. Nous partons de l'hypothèse que les acomptes pour les charges coïncident avec les charges effectivement dues. Il n'y a pas d'autre supposition à faire.

a) Rendement brut (seuls les résultats avec calculs compréhensibles sont évalués)

(revenus locatifs nets (projection) x 100) / prix d'achat

Revenus locatifs nets (projection) = CHF 95 000; prix d'achat = CHF 2 000 000

*(95 000*100) / 2 000 000 = 4,75 %*

b) Rendement du capital propre (seuls les résultats avec calculs compréhensibles sont évalués)

(bénéfice net x 100) / capital propre investi

Bénéfice net = CHF 95 000 – CHF 18 000 – CHF 30 000 – CHF 16 000 = CHF 31 000

Capital propre investi = CHF 2 000 000 – CHF 1 300 000 = CHF 700 000

*(31 000 * 100) / 700 000 = 4,43%*

Exercice 6

(5 points)

Indépendamment de la situation initiale exposée plus haut, vous demandez à Monsieur Siegenthaler son aide pour le décompte des frais de chauffage et des charges 2011/12 à la page suivante. En annexe, vous recevez la composition des coûts du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012. Veuillez établir un décompte détaillé des frais de chauffage et des charges 2011/12 (arrondi au franc entier) pour les deux locataires suivants. Les calculs doivent être compréhensibles.

Locataire	Durée du bail	Quote-part	Nbre pces	Racc.TV	Acompte mens.
Serge Müller	depuis 1.1.2011	7,8%	3	oui	CHF 215
Bea Graf	1.1.2011 - 30.9.2011	5,8%	2	oui	CHF 200

a) Serge Müller

<i>Frais de chauffage 7,8% de CHF 16 500</i>	CHF	1287
<i>Frais généraux CHF 13 770 / 39 * 3</i>	CHF	1059
<i>Frais d'antenne CHF 4460 / 13</i>	CHF	343
Total charges	CHF	2689
<i>Honoraires d'administration 3% de CHF 2689 plus TVA 8%</i>	CHF	87
Total charges y c. honoraires d'administration	CHF	2776
<i>Acomptes (12 x CHF 215)</i>	CHF	- 2580
Débit locataire	CHF	196

b) Bea Graf

<i>Frais de chauffage 5,8% de CHF 16 500 = CHF 957 dont 11% (3,7+3,6+3,7)</i>	CHF	105
<i>Frais généraux CHF 13 770 / 39 * 2 = CHF 706 / 12 * 3</i>	CHF	176
<i>Frais d'antenne CHF 4460 / 13 = CHF 343 / 12 * 3</i>	CHF	86
Total charges	CHF	367
<i>Honoraires d'administration 3% de CHF 367 plus TVA 8%</i>	CHF	12
Total charges y c. honoraires d'administration	CHF	379
<i>Acomptes (3 x CHF 200)</i>	CHF	- 600
Crédit locataire	CHF	221

Décompte des frais de chauffage et des charges
1.7.2011 – 30.6.2012
Composition des coûts

Frais de chauffage

51000	Mazout	CHF	13 620
51010	Maniement chauffage	CHF	490
51020	Courant pompe/brûleur	CHF	430
51030	Ramoneur	CHF	480
51040	Maintenance chauffage	CHF	1330
51050	Provision révision de citerne	CHF	150
Total frais de chauffage		CHF	16 500

Charges générales

52000	Courant général	CHF	380
52010	Ordures et déchets verts	CHF	830
52020	Taxes sur l'eau et l'épuration des eaux	CHF	5100
52030	Tâches de conciergerie	CHF	7100
52050	Entretien aménagements extérieurs	CHF	360
Total frais généraux		CHF	13 770

Frais d'antenne

53000	Taxes de raccordement TV et radio	CHF	4460
Total frais d'antenne		CHF	4460

Répartition

Frais de chauffage	selon quotes-parts	Total	100%
Charges générales	selon pièces	Total	39
Frais d'antenne	selon raccordement	Total	13

Honoraires d'administration 3% des charges totales plus TVA

Clé de répartition pour frais de chauffage	%
Janvier	13,6
Février	12,1
Mars	11,5
Avril	9,3
Mai	5,6
Juin	3,7
Juillet	3,7
Août	3,6
Septembre	3,7
Octobre	9,5
Novembre	10,7
Décembre	<u>13,0</u>
	100,0

Branche 601 Comptabilité financière/ gestion financière

Proposition de solution Exercice 3

Comptabilité financière

27 points

A. Comptabilité financière avancée Assainissement

5 points

Situation de départ:

Depuis cinq ans, la société en biotechnologie NINEPRION SA essaie de mettre sur le marché une procédure qui permettrait d'éliminer de manière efficace et effective les prions présents dans les aliments.

Parmi les bailleurs de fonds figurent une banque cantonale et un investisseur privé, Fink.

Après une tentative infructueuse de faire accepter une augmentation ordinaire du capital lors de la dernière assemblée générale, le conseil d'administration a fait établir un bilan intermédiaire au 30 octobre 2011 et démissionné collectivement. Vous êtes désigné comme commissaire.

Voici la situation selon l'inventaire que vous avez dressé:

toutes les valeurs en CHF

Caisse 1680 / avoirs clients 116 000 (dont cession à la banque 80 000) / produits semi-finis et finis 68 300 (dont produits d'une valeur de 5000 en gage mobilier chez le prêteur Fink et le reste soumis au droit de rétention du bailleur) / matériel de laboratoire stocké en externe 8200 / mobilier 6000 / titres 12 600 (en gage à la banque),
 créiteurs 316 000 / crédit bancaire avec intérêts courus 245 000 / prêt passif Fink 8000 / créances de salaire privilégiées 120 000 / loyer échu 75 000

Exercice 1: Bilan financier

2¼ points

Etablissez un **bilan financier**.

La solution n'utilise pas nécessairement toutes les lignes à disposition.

Postes du bilan	Libres	Engagés	Total	Pt
Caisse	1'680		1'680	¼
Avoirs clients (débiteurs)	36'000	80'000	116'000	½
Produits semi-finis et finis		68'300	68'300	¼
Matériel de laboratoire (externe)	8'200		8'200	¼
Mobilier		6'000	6'000	½
Titres		12'600	12'600	½
* Total	45'880	166'900	212'780	

Exercice 2: Liste des dettes**2¾ points**Etablissez une **liste des dettes**.

La solution n'utilise pas nécessairement toutes les lignes à disposition.

Postes de dettes	Garanties par gage	Privilégiées Catég. 1 + 2	Non privilégiées Catégorie 3	Total	Pt
Créanciers			316'000	316'000	¼
Crédit bancaire avec intérêts	92'600		152'400	245'000	½
Prêt Fink	5'000		3'000	8'000	½
Créances de salaire		120'000		120'000	½
Loyer	69'300		5'700	75'000	1
* Total	166'900	120'000	477'100	764'000	

B Domaines particuliers de la comptabilité**15 points**

A, B et C effectuent des opérations sur marchandises pour le compte de tous.

A se charge des acquisitions et touche une commission d'achat de 6% sur les factures de fournisseurs.

B assure la vente et touche une commission de vente de 9%.

C s'occupe de la comptabilité et de l'administration et touche une commission de 4% sur le volume de ventes.

Ils divisent équitablement le bénéfice entre les trois.

Pour le trafic des paiements, ils utilisent le compte bancaire de leur coentreprise.

Le taux de change EUR est de 1.22.

Les bénéfices et pertes de change sont comptabilisés en continu.

Le stock de marchandises est géré de manière dormante. Il existe des comptabilités auxiliaires pour les postes débiteurs et créanciers.

Pour les créances en CHF destinées à des clients suisses, un contrat d'affacturage avec affacturage réel et une avance de 80% des créances ouvertes est utilisé. Les frais d'affacturage s'élèvent à 5% des créances cédées.

Arrondissez les montants à 5 centimes.

Vous effectuez la comptabilité de la coentreprise.

Voici les comptes dont vous disposez:

Banque	Dettes issues de livraisons et prestations	Charges de marchandises	Produit de marchandises
Créances issues de livraisons et prestations	Compte courant A	Commission d'achat	Commission de vente
Débiteur affactureur	Compte courant B	Charges d'intérêt	Pertes sur débiteurs
Stock de marchandises	Compte courant C	Autres charges d'exploitation	Bénéfices de change réalisés Achat
	Compte courant affactureur	Frais d'affacturage	Pertes de change réalisées Achat
			Bénéfices de change non réalisés Achat
			Pertes de change non réalisées Achat

Opérations (en partie écritures globales)

1. Les membres de la coentreprise, A, B et C, versent chacun 33'333.33 CHF sur le compte bancaire de la coentreprise.
2. A achète à crédit pour le consortium des marchandises pour une valeur de EUR 190'000.00.
3. Pour les marchandises achetées, A paie des coûts de transport de CHF 6'954.00 pour l'acheminement de la frontière à l'entrepôt de la coentreprise.
4. A impute sa commission d'achat à la coentreprise (utiliser le cours de change).
5. B vend 85% des marchandises pour CHF 334'027.55, sur facture.
6. 40% de la facture du fournisseur de marchandises (voir 2) sont réglés par virement bancaire, la banque nous débite CHF 91'580.00.
7. Les créances issues de la vente (voir 5) sont cédées à l'affactureur.
8. L'affactureur verse l'avance.
9. Poursuite sans succès d'un client par l'affactureur: perte sur créance CHF 3'300.00
10. Imputation des frais d'affacturage
11. Intérêt pour l'avance de CHF 1'558.80
12. B impute sa commission de vente à la coentreprise.
13. C impute sa commission.
14. Entrée de paiement de CHF 283'923.40 chez l'affactureur
15. Virement du reste par l'affactureur
16. D'après l'inventaire, le stock de marchandises de la coentreprise a une valeur de CHF 23'876.00.
17. Clôture: le cours du bilan pour EUR s'élève à 1.2350.

Exercice 3: Opération en commission

15 points

a) Enregistrez les opérations **pour la coentreprise, sans** tenir compte de la taxe sur la valeur ajoutée. Tous les montants indiqués sont **hors** taxe sur la valeur ajoutée. (8,5 points)

Pas de points partiels

Nr.	Soll	Haben	Betrag	Punkte
1)	Bank	Kontokorrent A	33'333.33	0.5
	Bank	Kontokorrent B	33'333.33	
	Bank	Kontokorrent C	33'333.33	
2)	Warenaufwand	Verbindlichkeiten aus LL	231'800.00	0.5
3)	Warenaufwand	Kontokorrent A	6'954.00	0.5
4)	Einkaufsprovision	Kontokorrent A	13'908.00	0.5
5)	Forderungen aus LL	Warenertrag	334'027.55	0.5
6)	Verbindlichkeiten aus LL	Bank	91'580.00	0.5
	Verbindlichkeiten aus LL	Realisierte Kursgewinne Einkauf	1'140.00	0.5
7)	Debitor Factor	Forderungen aus LL	334'027.55	0.5
8)	Bank	Kontokorrent Factor	267'222.05	0.5
9)	Forderungen aus LL	Debitor Factor	3'300.00	0.5
	Kontokorrent Factor	Forderungen aus LL	3'300.00	
	oder: Kontokorrent Factor	Debitor Factor	3'300.00	
10)	Factoringgebühren	Kontokorrent Factor	16'701.40	0.5
11)	Zinsaufwand	Kontokorrent Factor	1'558.80	0.25
12)	Verkaufsprovision	Kontokorrent B	30'062.50	0.5
13)	übriger Betriebsaufwand	Kontokorrent C	13'361.10	0.5
14)	Kontokorrent Factor	Debitor Factor	283'923.40	0.5
15)	Bank	Kontokorrent Factor	39'184.45	0.5
16)	Warenbestand	Warenaufwand	23'876.00	0.25
17)	Nicht realisierte Kursverluste Einkauf	Verbindlichkeiten aus LL	1'710.00	0.5

- b) Tenez compte de la taxe sur la valeur ajoutée de 8%. La coentreprise établit les décomptes selon la méthode effective et la rémunération convenue et effectue les enregistrements selon la méthode nette. Les trois membres de la coentreprise sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Quelle conséquence les **opérations 2 à 7** ainsi que **9 à 15** ont-elles sur la taxe sur la valeur ajoutée de la coentreprise? Cochez la case qui convient. (6,5 points)

0,5 point par opération, pas de points partiels

Opération 2	<input type="checkbox"/> pas d'incidence	<input checked="" type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 3	<input type="checkbox"/> pas d'incidence	<input checked="" type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 4	<input type="checkbox"/> pas d'incidence	<input checked="" type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 5	<input type="checkbox"/> pas d'incidence	<input type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input checked="" type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 6	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'incidence	<input type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 7	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'incidence	<input type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 9	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'incidence	<input type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 10	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'incidence	<input type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 11	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'incidence	<input type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 12	<input type="checkbox"/> pas d'incidence	<input checked="" type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 13	<input type="checkbox"/> pas d'incidence	<input checked="" type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 14	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'incidence	<input type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA
Opération 15	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'incidence	<input type="checkbox"/> hausse impôt préalable	<input type="checkbox"/> hausse impôt sur CA
		<input type="checkbox"/> baisse impôt préalable	<input type="checkbox"/> baisse impôt sur CA

C Organisation de la comptabilité**7 points****Information**

Vous êtes l'agent fiduciaire mandaté par son client de préparer les documents pour une révision restreinte.

Exercice 4: Documents pour la révision restreinte**2 points**

Nommez, **en plus des comptes annuels** (avec bilan, compte de résultat, annexes et éventuellement tableau de financement), **quatre autres documents** que l'organe de révision exige habituellement.

[0,5 point par document pertinent]

N°	Documents	Pt
1	Inventaire signé et inventaire des stocks de marchandises Liste des postes ouverts débiteurs et créditeurs Présentation de l'actif immobilisé Liste des titres	
2	Procès-verbaux du conseil d'administration Procès-verbaux des assemblées générales	
3	Statuts (art. 627, ch. 10 CO) Autres indications selon art. 663h CO (motifs pour lesquels les indications risquant de causer des préjudices à la société ont été omises)	
4	Liste des changements apportés aux réserves latentes (art. 669, al. 4 CO)	

Information:

Voici cinq questions liées à l'organisation de la comptabilité.

Exercice 5: Questions de théorie**5 points**

Notez la lettre correspondante dans la colonne «Evaluation».

Chaque lettre peut y figurer une fois, plusieurs fois ou pas du tout.

Réponse	En bref	Signification
(A)	(+car+)	Les deux constatations sont exactes et le lien de causalité est correct.
(B)	(+ / +)	Les deux constatations sont exactes, le lien de causalité est faux.
(C)	(+ / -)	La première constatation est exacte, la deuxième est fautive.
(D)	(- / +)	La première constatation est fautive, la deuxième est exacte.
(E)	(- / -)	Les deux constatations sont fautives.

N°	Affirmations	Evaluation
1	Tâche, compétence et responsabilité doivent coïncider au sein d'une entreprise car compétence au sens organisationnel désigne les droits et pouvoirs permettant d'exécuter ou de faire exécuter les actions et mesures nécessaires pour accomplir les tâches.	B
2	Toute entreprise cotée en bourse doit impérativement utiliser un «système de contrôle interne» car, en vertu de l'art. 728 al. 1, ch. 3, l'organe de révision doit vérifier uniquement en cas de révision restreinte s'il existe un système de contrôle interne.	C
3	Les postes représentent des tâches avec ou sans pouvoir de direction car les instances représentent des postes avec pouvoir de direction.	B
4	La comptabilité auxiliaire «Comptabilité débiteurs» doit toujours être synchronisée avec le compte du grand livre «Débiteurs» car il ne devrait pas être possible de passer des écritures manuelles sur le compte du grand livre «Débiteurs» sans contre-écriture dans le livre auxiliaire.	A
5	Pour la conservation des e-mails, il est aussi possible de respecter un délai de moins de cinq ans car la correspondance commerciale doit être conservée pendant dix ans.	D

Gestion financière

18 points

D Calcul d'investissement

13 points

Information

Vous conseillez un nouveau client dans le secteur de la biotechnologie. La production et fabrication de produits nécessitent un traitement de l'eau. Une décision d'investissement doit être prise en lien avec le déménagement des sites de production et c'est à vous qu'il incombe de l'évaluer.

L'entreprise a besoin de 25m³ d'eau déminéralisée et pure par mois. Les besoins en eau évoluent de manière linéaire et représentent donc en moyenne 1m³ d'eau par jour de travail. Basez vos calculs sur une consommation totale annuelle de 300 m³.

Variante «en régie directe»:

L'eau potable fournie par le réseau communal d'approvisionnement est traitée en continu dans une installation de l'entreprise. Outre les acquisitions, vous devez aussi calculer les coûts d'exploitation et d'entretien. L'eau peut être conduite directement à la production, sans stockage intermédiaire.

Variante «achat»:

L'eau est achetée à la mesure des besoins et stockée dans un réservoir pouvant contenir 30m³. Un wagon citerne peut livrer 15 m³. Chaque livraison entraîne des coûts de CHF 300.–. A la fin de sa période d'utilisation, le réservoir doit être éliminé, ce qui engendre des coûts de CHF 8000.–

Vue d'ensemble des coûts:

Position	Variante en régie directe	Variante achat
Prix au m ³ d'eau potable depuis installations communales	CHF 1,70	
Prix au m ³ d'eau déminéralisée de fournisseur externe		CHF 12,50
Coûts d'acquisition d'une station de traitement de l'eau	CHF 180 000.–	
Coûts d'acquisition d'une installation avec réservoir		CHF 120 000.–
Coûts annuels d'entretien d'une station de traitement de l'eau	CHF 7 000.–	
Coûts annuels d'entretien du réservoir		CHF 8 000.–
Durée d'utilisation	8 ans	8 ans
Produit de la liquidation au terme de la durée d'utilisation	CHF 10 000.–	
Coûts de déconstruction au terme de la durée d'utilisation		CHF 8 000.–
Taux d'intérêt comptable	4 %	4 %

Exercice 6: Comparaison des coûts**3 points**

A quelle solution donnez-vous la préférence d'un point de vue financier, sur la base de la seule **comparaison des coûts**?

Coûts par année d'exploitation	Régie directe	Achat
Eau	510.00	3'750.00
Coûts d'approvisionnement	0.00	6'000.00
Coûts d'entretien	7'000.00	8'000.00
* Coûts d'exploitation [1/2]	7'510.00	17'750.00
Amortissement [1]	21'250.00	16'000.00
Charge d'intérêt [1]	3'800.00	2'240.00
** Coûts (annuels)	32'560.00	35'990.00

Il faut donner la préférence à la variante en régie directe (traitement par l'entreprise). [1/2]

Exercice 7: Méthode de la valeur actualisée nette

6 points

A quelle solution donnez-vous la préférence d'un point de vue financier, selon la **méthode de la valeur actualisée nette**?

Revenus ayant une incidence sur les liquidités	0.00	0.00
Charges ayant une incidence sur les liquidités	-7'510.00	-17'750.00
Cashloss direct [1]	-7'510.00	-17'750.00

	Valeur temps		CVA 4%	Valeur actuelle	
	Régie directe	Achat		Régie directe	Achat
Investissement an 0	-180'000.00	-120'000.00	1.000000	-180'000.00	-120'000.00
Cashloss an 1	-7'510.00	-17'750.00	0.961538	-7'221.15	-17'067.30
Cashloss an 2	-7'510.00	-17'750.00	0.924556	-6'943.42	-16'410.87
Cashloss an 3	-7'510.00	-17'750.00	0.888996	-6'676.36	-15'779.68
Cashloss an 4	-7'510.00	-17'750.00	0.854804	-6'419.58	-15'172.77
Cashloss an 5	-7'510.00	-17'750.00	0.821927	-6'172.67	-14'589.20
Cashloss an 6	-7'510.00	-17'750.00	0.790315	-5'935.27	-14'028.09
Cashloss an 7	-7'510.00	-17'750.00	0.759918	-5'706.98	-13'488.54
Cashflow[1]/loss[1] an 8 [= 2]	2'490.00	-25'750.00	0.730690	1'819.42	-18'815.27
* Total [VA 1 chaque = 2]	-230'080.00	-270'000.00		-223'256.01	-245'351.73

Variante en régie directe	Valeur temps	Coefficient	Valeur actuelle
Investissement an 0	-180'000.00	1.000000	-180'000.00
Cashloss an 1	-7'510.00	0.961538	-7'221.15
Cashloss an 2	-7'510.00	0.924556	-6'943.42
Cashloss an 3	-7'510.00	0.888996	-6'676.36
Cashloss an 4	-7'510.00	0.854804	-6'419.58
Cashloss an 5	-7'510.00	0.821927	-6'172.67
Cashloss an 6	-7'510.00	0.790315	-5'935.27
Cashloss an 7	-7'510.00	0.759918	-5'706.98
Cashflow/loss an 8	2'490.00	0.730690	1'819.42
Total valeur actuelle			-223'256.01

Variante Achat	Valeur temps	Coefficient	Valeur actuelle
Investissement an 0	-120'000.00	1.000000	-120'000.00
Cashloss an 1	-17'750.00	0.961538	-17'067.30
Cashloss an 2	-17'750.00	0.924556	-16'410.87
Cashloss an 3	-17'750.00	0.888996	-15'779.68
Cashloss an 4	-17'750.00	0.854804	-15'172.77
Cashloss an 5	-17'750.00	0.821927	-14'589.20
Cashloss an 6	-17'750.00	0.790315	-14'028.09
Cashloss an 7	-17'750.00	0.759918	-13'488.54
Cashflow/loss an 8	-25'750.00	0.730690	-18'815.27
Total valeur actuelle			-245'351.73

Pour quelle variante optez-vous? [1]	Il faut donner la préférence à la variante en régie directe (traitement par l'entreprise).
--------------------------------------	--

Exercice 8: Comparaison des coûts**4 points**

De combien (montant en francs) faut-il que les **coûts d'entretien du réservoir** changent pour que les deux variantes soient équivalentes en vue de la décision d'investissement?

* Total	-230'080.00	-270'000.00	-223'256.01	-245'351.73
Différence [1] / CVA [1]			6.732245	-22'095.72
Coûts d'entretien réservoir	anciens [1]	8'000.00		53'857.96
Coûts d'entretien réservoir	nouveaux [1]	4'717.93		31'762.24

Il faut que les coûts d'entretien diminuent de 3282,07 et passent de 8000,00 à 4717,93 francs.

E Théorie de financement

5 points

Information

L'investissement prévu soulève la question du financement. Votre client voudrait savoir à quels types de financement appartiennent les opérations suivantes:

Exercice 9: Modes de financement

5 points

[0,5 point par ligne complète et correcte]

N°	Opération	Financement					Aucun de ceux-ci
		externe	interne	étranger	propre	de liquidation	
1	Nous vendons une machine d'une valeur comptable de CHF 7000.–	X				X	
2	Nous constituons une hypothèque supplémentaire sur notre immeuble.	X		X			
3	Les prix de vente incluent des amortissements de 30% des immobilisations.		X			X	
4	Nous augmentons notre capital-actions via un apport de fonds.	X			X		
5	Nous lançons un emprunt obligataire. Les obligataires libèrent le montant.	X		X			
6	Nous accordons un prêt à notre collaborateur à un taux préférentiel.						X
7	Nous augmentons notre crédit bancaire. Le montant est crédité sur notre compte commercial.	X		X			
8	Nous calculons les prix de vente en y intégrant une provision de CHF 2,50 par produit pour les bénéfices de la garantie éventuellement revendiqués par les clients.		X	X			
9	Malgré un bénéfice, nous ne versons pas de dividende.		X		X		
10	Nous donnons caution à notre filiale pour son crédit bancaire.						X

Annexe

Coefficient d'actualisation

Valeur actuelle d'un paiement à hauteur de CHF 1,00, payable à la fin de l'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	0.961169	0.924556	0.889996	0.857339	0.826446	0.797194	0.769468	0.743163
3	0.942322	0.888996	0.839619	0.793832	0.751315	0.711780	0.674972	0.640658
4	0.923845	0.854804	0.792094	0.735030	0.683013	0.635518	0.592080	0.552291
5	0.905731	0.821927	0.747258	0.680583	0.620921	0.567427	0.519369	0.476113
6	0.887971	0.790315	0.704961	0.630170	0.564474	0.506631	0.455587	0.410442
7	0.870560	0.759918	0.665057	0.583490	0.513158	0.452349	0.399637	0.353830
8	0.853490	0.730690	0.627412	0.540269	0.466507	0.403883	0.350559	0.305025
9	0.836755	0.702587	0.591898	0.500249	0.424098	0.360610	0.307508	0.262953
10	0.820348	0.675564	0.558395	0.463193	0.385543	0.321973	0.269744	0.226684
11	0.804263	0.649581	0.526788	0.428883	0.350494	0.287476	0.236617	0.195417
12	0.788493	0.624597	0.496969	0.397114	0.318631	0.256675	0.207559	0.168463
13	0.773033	0.600574	0.468839	0.367698	0.289664	0.229174	0.182069	0.145227
14	0.757875	0.577475	0.442301	0.340461	0.263331	0.204620	0.159710	0.125195
15	0.743015	0.555265	0.417265	0.315242	0.239392	0.182696	0.140096	0.107927

Coefficient de valeur actuelle

Valeur actuelle d'un flux de versements à hauteur de CHF 1,00 par an, payable à la fin de l'année durant n ans

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	1.941561	1.886095	1.833393	1.783265	1.735537	1.690051	1.646661	1.605232
3	2.883883	2.775091	2.673012	2.577097	2.486852	2.401831	2.321632	2.245890
4	3.807729	3.629895	3.465106	3.312127	3.169865	3.037349	2.913712	2.798181
5	4.713460	4.451822	4.212364	3.992710	3.790787	3.604776	3.433081	3.274294
6	5.601431	5.242137	4.917324	4.622880	4.355261	4.111407	3.888668	3.684736
7	6.471991	6.002055	5.582381	5.206370	4.868419	4.563757	4.288305	4.038565
8	7.325481	6.732745	6.209794	5.746639	5.334926	4.967640	4.638864	4.343591
9	8.162237	7.435332	6.801692	6.246888	5.759024	5.328250	4.946372	4.606544
10	8.982585	8.110896	7.360087	6.710081	6.144567	5.650223	5.216116	4.833227
11	9.786848	8.760477	7.886875	7.138964	6.495061	5.937699	5.452733	5.028644
12	10.575341	9.385074	8.383844	7.536078	6.813692	6.194374	5.660292	5.197107
13	11.348374	9.985648	8.852683	7.903776	7.103356	6.423548	5.842362	5.342334
14	12.106249	10.563123	9.294984	8.244237	7.366687	6.628168	6.002072	5.467529
15	12.849264	11.118387	9.712249	8.559479	7.606080	6.810864	6.142168	5.575456

Branche 602 Fiscalité

Proposition de solution Exercice 4

Fiscalité

Durée: 100 minutes

Nombre max. de points: 50

Exercice 1 (9 points)

1.1 Pour les prestations ci-dessous, indiquez par une croix (X) s'il s'agit de livraisons (**Liv**) ou de prestations de services (**Prest**).

Indiquez également par une croix (X) s'il s'agit d'opérations exclues du champ de l'impôt (**Excl**). Si ce n'est pas le cas, inscrivez dans la colonne (**Tx**) le taux d'imposition applicable.

Remarque: sauf mention explicite, l'option pour l'imposition volontaire des opérations exclues du champ de l'impôt n'a **pas été choisie**.

Opération	Liv	Prest	Excl	Tx
Traitement dentaire d'un enfant par un médecin-dentiste		x	x	
Vente d'un rôti de bœuf (1 kg) par une boucherie	x			2.5%
Vente, par un agriculteur, d'un rôti de bœuf (1 kg) provenant de la propre exploitation	x		x	
Location d'une voiture de tourisme	x			8%
Spot publicitaire à la Télévision Suisse		x		8%
Entrée de cinéma pour le film d'action «Heidi et le saint-bernard»		x	x	
Location d'une caravane sur un camping à Locarno		x		3.8%
Location de services par une agence d'intérim		x		8%
Huber, ouvrier agricole, laboure le champ de maïs de l'agriculteur Brösmel	x			2.5%
Pizza Mafioso du service de livraison de pizzas Mama Mia	x			2.5%

1.2 Évaluez pour les cas suivants l'assujettissement obligatoire en vertu de l'art. 10 LTVA. Cochez la bonne réponse et justifiez votre décision en indiquant son fondement légal précis ainsi que le chiffre d'affaires imposable déterminant (article de loi exigé).

1.2.1 Maschinen SA de Lucerne vend des machines de production et réalise les chiffres d'affaires suivants:

• Ventes depuis l'entrepôt Lucerne à un client de Samnaun	CHF	5000.-
• Ventes depuis l'entrepôt Lucerne à des clients de Lucerne et Zoug	CHF	90 000.-
• Ventes depuis l'entrepôt Lucerne à un client de Bruxelles (Belgique)	CHF	40 000.-

Maschinen SA confie le transport des machines à ses clients à l'entreprise d'expédition Speedy SA de Berne.

Maschinen SA est obligatoirement assujettie à l'impôt.

Maschinen SA n'est pas obligatoirement assujettie à l'impôt.

Justification:

Pour toutes les ventes, le lieu de la livraison selon l'art. 7, al. 1, let. b LTVA est situé en Suisse, les opérations sont donc soumises à l'impôt selon l'art. 18, al. 1 LTVA.

Le chiffre d'affaires déterminant pour l'assujettissement s'élève à CHF 135 000 et dépasse donc la limite de CHF 100 000 prévue à l'art. 10, al. 2, let. a.

1.2.2 Le magasin de sanitaires Badewelt SARL de Bâle a réalisé les chiffres d'affaires suivants:

• Réparations salle de bains et installation salle de bains à Bâle	CHF	80 000.-
• Vente d'installations sanitaires à Bâle	CHF	10 000.-
• Réparations salle de bains et installation salle de bains à Lörrach (Allemagne)	CHF	80 000.-
• Conseils à des entreprises suisses pour des questions publicitaires en rapport avec le design sanitaire	CHF	5000.-
• Conseils à des entreprises étrangères pour des questions publicitaires en rapport avec le design sanitaire	CHF	10 000.-

Badewelt SARL est obligatoirement assujettie à l'impôt.

Badewelt SARL n'est pas obligatoirement assujettie à l'impôt.

Justification:

Les prestations de construction selon l'art. 3, let. d, ch. 2 et la vente selon l'art. 3, let. d, ch. 1 sont soumises au principe du lieu de livraison conformément à l'art. 7, al. 1, let. a, tandis que les prestations de conseil sont soumises au principe du lieu du destinataire conformément à l'art. 8, al. 1 LTVA. Les chiffres d'affaires déterminants sont donc CHF 80 000 + 10 000 + 5000, soit seulement CHF 95 000 et la limite de CHF 100 000 prévue à l'art. 10, al. 2, let. a n'est pas dépassée.

Exercice 2 (6 points)

Vous conseillez l'Hôtel Saane à Fribourg (Suisse). L'hôtel a besoin de sa clientèle aisée venant de l'étranger et place sa publicité en conséquence. Les diverses factures de l'agence de publicité Media Konzept SARL de Berlin (Allemagne) totalisent ainsi quelque CHF 100 000 pour l'année 2011.

2.1 Pour l'hôtel assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, quel sont les effets sur la TVA s'il achète de telles prestations publicitaires chez Media Konzept SARL tout en établissant son décompte selon la méthode des taux de la dette fiscale nette? Il est important que votre réponse présente une démarche structurée et les justifications détaillées avec articles de loi pertinents. Procédez comme suit en expliquant:

2.1.1 De quel type de prestation s'agit-il et à quel principe répond le lieu de prestation du point de vue de la TVA?

Pour les prestations publicitaires, il s'agit de prestations de services selon l'art. 3, let. e LTVA, soumises au principe du lieu du destinataire conformément à l'art. 8, al. 1 LTVA. En conséquence, le lieu de la prestation se situe à Fribourg (Suisse) et il s'agit d'une livraison sur territoire suisse imposable.

2.1.2 Qu'est-ce que cela signifie pour le prestataire étranger?

Sur la base des prestations de services, en vertu de l'art. 10, al. 2, let. b LTVA, le prestataire étranger n'est pas assujéti en Suisse à la taxe sur la valeur ajoutée (art. 45, al. 1, let. a LTVA).

2.1.3 Que doit observer le destinataire suisse des prestations?

Au lieu du prestataire étranger, c'est le destinataire suisse de la prestation qui, conformément à l'art. 45, al. 1, let. a LTVA, doit prendre en charge l'imposition. Conformément au chiffre 381, de telles prestations doivent être déclarées en tant qu'acquisition de prestations de services d'entreprises ayant leur siège à l'étranger. Etant donné que l'hôtel établit son décompte selon la méthode des taux de la dette fiscale nette, la déduction de l'impôt préalable n'est pas admise et l'hôtel doit s'acquitter de CHF 8000 d'impôts.

2.2 Le chauffage tombe en panne l'année suivante (2012) et l'installateur en sanitaires Dupont de Belfort (France) est chargé de la réparation. Celle-ci coûte CHF 1000 de main-d'œuvre, les pièces de rechange ayant été achetées par l'hôtel en Suisse et fournies à Dupont. Qualifiez la prestation fournie et indiquez le lieu de la fourniture en présumant que, pour l'année 2012, ces prestations sont les seules à avoir été acquises à l'étranger et que l'hôtel ne souhaite rien entreprendre du fait du montant insignifiant des prestations?

Il s'agit d'une livraison de bien avec travaux selon l'art. 3, let. d, ch. 2 LTVA et le lieu de la livraison selon l'art. 7, al. 1, let. a LTVA est Fribourg. Conformément à l'art. 45, al. 2, let. a, le seuil de matérialité de CHF 10 000 s'applique uniquement aux entreprises non assujétiées. Dans le cas présent, l'acquisition de prestations de travaux est, en vertu de l'art. 45, al. 1, let. c LTVA, assujétiée à la TVA et il en résulte une charge de CHF 80.

Exercice 3 (10 points)

3.1. Quels sont les cinq critères conduisant à une double imposition intercantonale illicite?

- 1) **Même sujet fiscal ou même personne**
- 2) **Même objet fiscal**
- 3) **Même période de calcul de l'impôt**
- 4) **Imposition provenant de différentes juridictions fiscales**
- 5) **Assujettissement au même impôt ou à un impôt similaire**

3.2. Quelles sont, pour les personnes morales, les deux méthodes fondamentales de répartition fiscale dans le droit fiscal intercantonal?

- 1) **Méthode objective**
- 2) **Méthode par quotes-parts**

3.3. Citez trois conditions pour parler de présence d'un établissement stable.

- 1) **Installations ou aménagements matériels fixes**
- 2) **Importance de l'activité sur les plans qualitatif et quantitatif**
- 3) **Appartenance à l'entreprise en tant que partie de celle-ci**

3.4. Situation initiale

Diem SA a son siège à Herisau (AR) et un établissement stable à Liestal (BL). L'entreprise possède par ailleurs un immeuble locatif à Liestal, qu'elle loue en totalité à des tiers, et encore un autre immeuble à St-Gall (SG), également loué à des tiers.

Le bénéfice total imposable (produits des immeubles compris) de Diem SA s'élève à CHF 950 000 pour l'exercice fiscal du 1er janvier au 31 décembre 2011 (année civile = exercice fiscal). Suite à d'importantes mesures d'entretien dans l'immeuble locatif de Liestal, celui-ci génère une perte de CHF 30 000 après déduction des intérêts débiteurs au prorata et des frais d'administration. L'immeuble de St-Gall a en outre été vendu le 1er mars 2011. D'un point de vue fiscal, cette vente a dégagé un bénéfice net de CHF 900 000 (y compris amortissements récupérés de CHF 100 000) après déduction de tous les coûts au prorata.

La répartition du résultat d'exploitation s'effectue selon la méthode indirecte des quotes-parts. Il en résulte une quote-part de 60% pour Herisau et de 40% pour Liestal.

3.4.1 Dans quel canton ou dans quels cantons Diem SA est-elle assujettie pour l'exercice fiscal 2011? Quels sont les fondements légaux de la LHID en la matière?

- Appenzell Rhodes-Extérieures: art. 20, al. 1 LHID**
Bâle-Campagne: art. 21, al. 1, let. b et c LHID
St-Gall: art. 21, al. 1, let. c LHID

3.4.2 Le 1er mars 2011, Diem SA a vendu son immeuble à St-Gall. Quand l'assujettissement de Diem SA à St-Gall prend-il fin? Citez également les dispositions légales de la LHID.

- L'assujettissement dans le canton de St-Gall prend fin le 31 décembre 2011.**
Art. 22, al. 2 LHID

3.4.3 Dans le cadre de la répartition fiscale intercantonale, déterminez le bénéfice imposable de Diem SA pour l'exercice fiscal 2011 pour les cantons impliqués. Utilisez le tableau pour noter la solution.

	Total	Herisau AR	Liestal BL	St-Gall SG
Bénéfice net	950 000			
Produit de l'immeuble Ex.fisc. St-Gall	900 000			900 000
Perte de l'immeuble Ex.fisc. Liestal	-30 000		-30 000	
Bénéfice d'exploita- tion pour la répartition par quotes-parts	80 000	48 000	32 000	
Bénéfice imposable 2011	950 000	48 000	2 000	900 000

Exercice 4 (7,5 points)

4.1. Nommez trois types de barèmes de l'impôt à la source, en précisant dans quels cas ils sont appliqués.

Barème A Contribuables célibataires

Barème B Contribuables mariés avec salaire unique (famille monoparentale avec enfants également une réponse correcte)

Barème C Contribuables mariés avec double salaire

Barème D Contribuables avec gain accessoire

Barème G Frontaliers

4.2. Walter Axelberger vit en Suisse depuis quelques années. Il est titulaire d'une autorisation de séjour à l'année (permis B). Depuis le début de l'année, il travaille au service intérieur de l'entreprise Springer SA à St-Gall. Le salaire net convenu (hors impôt à la source) s'élève à CHF 7200.–. L'entreprise lui verse par ailleurs une indemnité de bureau forfaitaire de CHF 300.–/mois (pas de règlement des frais approuvé par l'administration des contributions). Le 13e salaire est versé en novembre et ne comporte pas d'indemnité de bureau. Les cotisations sociales des employés s'élèvent à 15%. Calculez l'impôt à la source à acquitter pour le mois de septembre avec un taux d'imposition de 14%.

	Mois	
Salaire net	CHF 7200.00	
+ part du 13e salaire	CHF 0.00	=> imposable en novembre
+ indemnité de bureau (prest. salariale annexe)	CHF 300.00	
Prestation nette (85%)	CHF 7500.00	
Salaire brut (100%)	CHF 8823.55	
Impôt à la source (CHF 8823.5 x 14%)	<u>CHF 1235.30</u>	

4.3. Johann Lemmenmeyer vit à Berne. Jusqu'à fin février, il a travaillé en Suisse comme expert informatique reconnu pour un employeur suisse. Son salaire annuel brut était de CHF 90 000.–. Il est titulaire d'une autorisation de séjour à l'année (permis B) et l'impôt à la source est donc déduit chaque mois de son salaire. Suite à une offre de travail très tentante, il change d'employeur au 1er mars et gagne désormais CHF 150 000.– par an.

4.3.1. A partir de quel salaire annuel Monsieur Lemmenmeyer doit-il remplir une déclaration fiscale ordinaire (indiquez précis l'article de loi)?

- **A partir de CHF 120 000.– de revenu brut soumis à l'imposition à la source**
- **Art. 90, al. 2 LIFD**
- **Art. 34, al. 2 LHID**
- **Art. 4, al. 1 OIS (Ordonnance sur l'imposition à la source) et chiffre 2 de son appendice**

4.3.2. La déclaration fiscale doit-elle être remplie pour l'année civile complète ou juste pour la période du 1er mars au 31 décembre et le nouvel employeur doit-il aussi retenir un impôt à la source?

- **La déclaration fiscale doit être remplie pour l'année civile complète.**
- **Oui, le nouvel employeur doit retenir l'impôt à la source (sous réserve de déclaration de garantie de l'employeur).**

4.3.3. Qu'advient-il de l'impôt à la source déjà perçu?

L'impôt à la source est pris en compte dans le montant de l'impôt ordinaire.

4.3.4. Supposons que Johann Lemmenmeyer soit victime d'un burnout deux ans plus tard et qu'il doive alors changer d'activité, revenant à son niveau de salaire antérieur de CHF 90 000. Quelles répercussions des pertes de revenu temporaires ou permanentes en-dessous de la limite de revenu déterminante ont-elles sur la taxation ordinaire ultérieure (avec argumentation)?

Aucune. Même en-dessous de la limite de CHF 120 000, Monsieur Lemmenmeyer doit continuer de remplir une déclaration fiscale ordinaire. La taxation ordinaire ultérieure s'applique jusqu'à la fin de l'assujettissement à l'impôt à la source, indépendamment du fait que les revenus se situent temporairement ou durablement en-dessous de la limite de revenu déterminante.

Exercice 5 (7,5 points)

Les solutions doivent être conformes aux dispositions de la LIFD. Lorsqu'il vous est demandé de citer le fondement légal, indiquez l'article de loi précis (article, alinéa et lettre le cas échéant).

Monsieur Bucher dirige la fiduciaire «H. Bucher Conseil financier et fiscal» en qualité d'indépendant. Évaluez les situations suivantes, issues de son activité commerciale, et répondez aux questions posées.

5.1 L'un de ses mandants, la société Wellenhof SA, n'a pas déposé de déclaration fiscale pour l'année 2010. Fin mars 2012, la société fait l'objet d'une taxation d'office qui établit le bénéfice à CHF 30 000 (décision 28.3.2012; envoi effectif 30.3.2012; réception chez le client 4.4.2012). La comptabilité 2010, établie avec retard dans le courant du mois d'avril 2012, révèle que la société a en fait réalisé un bénéfice de CHF 80 000.

5.1.1 Quand le délai de réclamation commence-t-il à courir?

- Le délai de réclamation commence à courir le 5 avril 2012.

5.1.2 Une éventuelle réclamation doit-elle être motivée? Justifiez votre réponse en indiquant les articles de loi pertinents.

- Conformément à l'art. 132, al. 3 LIFD, la réclamation doit être motivée.

5.1.3 Si Wellenhof SA veut renoncer à une réclamation, encourt-elle éventuellement une peine une fois le délai de réclamation échu et si oui, pour quel motif? Justifiez votre réponse en précisant les articles de loi pertinents. Citez également la fourchette pour le calcul de l'éventuelle amende infligée à Wellenhof SA (avec mention du fondement légal).

- Wellenhof SA encourt une peine pour soustraction (consommée) (art. 175, al. 1 LIFD). Celle-ci s'élève généralement au montant de l'impôt soustrait (art. 175, al. 2 LIFD). Si la faute est légère, l'amende peut être réduite jusqu'au tiers de ce montant; si la faute est grave, elle peut au plus être triplée.

5.1.4 Monsieur Bucher conseille à Wellenhof SA de renoncer à la réclamation et, vu les éléments de preuve, de détruire la comptabilité. Encourt-il alors une peine et si oui, pour quel motif? Justifiez votre réponse en précisant les articles de loi pertinents. Citez également la fourchette pour le calcul de l'éventuelle amende infligée à Monsieur Bucher (avec mention du fondement légal).

- Monsieur Bucher encourt une peine pour complicité ou participation à une soustraction d'impôt (art. 177, al. 1 LIFD). L'amende est de CHF 10 000 au plus; elle est de CHF 50 000 au plus dans les cas graves ou en cas de récidive (art. 177, al. 2 LIFD).

5.2 Évaluez les situations suivantes, issues de l'activité quotidienne de Monsieur Bucher:

5.2.1 Faute de justificatif, la déduction pour le pilier 3a a été supprimée à Madame Klein lors de la taxation 2011. N'arrivant pas à retrouver le justificatif, elle n'était plus certaine d'avoir effectué le virement concerné et a renoncé à une réclamation. Six mois après que la taxation soit entrée en vigueur, en faisant du rangement, elle retrouve la preuve que le virement a bien été effectué. Sur la base de ce fait nouveau, elle souhaite déposer une demande de révision. Quelles sont ses chances d'aboutir (justification et indication des fondements légaux)?

En vertu de l'art.147, al. 2 LIFD, la révision est exclue lorsque le requérant a, pour cette révision, invoqué des motifs qu'il aurait déjà pu faire valoir au cours de la procédure ordinaire s'il avait fait preuve de toute la diligence qui pouvait être raisonnablement exigée de lui. La demande de révision serait donc rejetée.

5.2.2 L'an dernier, Monsieur Angst a été soumis à la taxation au barème des célibataires au lieu de celui des personnes mariées. Un appel téléphonique à la personne responsable de la taxation révèle que l'application du barème erroné est due à une erreur de saisie. La taxation serait toutefois déjà entrée en vigueur et une réclamation ne serait plus possible lui dit-on encore. Monsieur Angst peut-il tout de même exiger une correction de la taxation fiscale (justification et indication des fondements légaux)?

Le barème erroné n'a pas été saisi intentionnellement, mais par erreur, il s'agit donc d'une erreur de calcul et de transcription. En vertu de l'art. 150, al. 1 LIFD, celle-ci peut être corrigée dans un délai de cinq ans. Une demande de correction aurait dans ce cas des chances d'aboutir.

Exercice 6 (10 points)

Pour cause d'accident, le comptable de la société Steno SA va encore être absent quelques semaines. On vous demande de tenir la comptabilité pendant ce temps et d'établir les comptes annuels au 30 juin 2012. Vous devez traiter les états de fait suivants et examiner leur incidence fiscale éventuelle.

Quelques remarques:

Même pour les questions auxquelles vous pouvez répondre par oui ou par non, fournissez obligatoirement une **justification**. Toute réponse par oui ou par non, mais sans justification, n'apporte aucun point.

Lorsqu'il vous est demandé de citer les articles de loi, soyez aussi précis que possible (loi, article, alinéa, lettre, chiffre, etc.). Si la question ne se rapporte pas explicitement à l'impôt fédéral direct, indiquez toujours l'article correspondant de la LIFD **et** de la LHID.

- 6.1 A l'occasion d'un contrôle de caisse au cours du dernier exercice, il a été constaté que CHF 2000 manquaient dans le coffre-fort. Il ne peut être exclu qu'un collaborateur ou un client se soit servi dans le coffre, ouvert, situé à la réception. Renseignements pris auprès de la police, il s'avère qu'une plainte contre X ne servirait à rien. On renonce donc à une plainte, d'autant que le dommage n'est pas assuré. L'écriture comptable est la suivante:

Autres charges / caisse

CHF 2000

- 6.1.1 Quelles sont les répercussions fiscales (avec brève justification) de la comptabilisation de cette charge?

Aucune, la somme manquante peut être comptabilisée à titre de charges justifiées par l'usage commercial.

- 6.1.2 Reprenons l'écriture ci-dessus et supposons que le coffre était toujours fermé et que l'actionnaire unique est le seul à posséder une clé. Quelles seraient alors les répercussions fiscales pour Steno SA? Justifiez votre réponse.

Charge de CHF 2000 non justifiée par l'usage commercial, mais compensation en tant que prestation pécuniaire à l'actionnaire. Lui seul a librement accès au coffre.

- 6.1.3 La répercussion fiscale (correction) découlant de la question 6.1.2 peut-elle être évitée en ajustant l'écriture? Si oui, comment se présente cette écriture?

**Compte courant actionnaire / caisse CHF 2000 (au sens de nouvelle écriture)
ou**

Compte courant actionnaire / autres charges CHF 2000 (au sens d'écriture corrective)

- 6.2 Block SARL, filiale à 100%, a distribué un dividende de substance de CHF 100 000, ce qui nécessite des correctifs de valeur de la participation, à hauteur du même montant. Voici les écritures passées:

Liquidités / produit de participation	CHF 100 000
Amortissements / participation	CHF 100 000

- 6.2.1 Le coût d'investissement de la participation change-t-il?

Oui. Diminution du coût d'investissement de CHF 100 000 suite à désinvestissement resp. amortissement en relation avec versements de dividende au sens de l'art. 70, al. 3, LIFD (Circ. 27/09 de l'AFC, ch. 2.5.1, let. f) resp. art. 28, al. 1^{er} LHID.

- 6.2.2 Steno SA peut-elle, pour l'impôt fédéral direct, faire valoir la réduction pour participation sur le versement de dividende de la filiale? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent.

Non, en vertu de l'art. 70, al. 3 LIFD, le rendement d'une participation n'entre dans le calcul de la réduction que dans la mesure où cette participation ne fait pas l'objet d'un amortissement qui est lié à ce rendement et porté en diminution du bénéfice imposable.

- 6.3 L'immeuble d'exploitation est réévalué à hauteur des dépenses d'investissement par l'écriture suivante:

Immeuble / réserves ouvertes	CHF 90 000
------------------------------	------------

- 6.3.1 Quelles sont les répercussions fiscales pour Steno SA? Citez également les articles de loi déterminants pour l'impôt sur le bénéfice.

**Correction du bénéfice de réévaluation de CHF 90 000 non crédité au compte de résultat conformément à
l'art. 58, al. 1, let. c LIFD
l'art. 24, al. 1, let. b LHID**

- 6.3.2 Existe-t-il, pour l'impôt fédéral direct, des directives à observer en matière de réamortissement d'actifs réévalués? Justifiez votre réponse, par exemple en citant les articles de loi pertinents.

Art. 62, al. 3 LIFD

6.4 Les provisions suivantes doivent encore être constituées:

Autres charges / futurs mandats de recherche et de développement CHF 10 000

Quelles sont les conditions pour que cette provision soit acceptée sur le plan fiscal?

- **Futurs mandats de recherche et de développement pour tiers**
- **Jusqu'à 10% du bénéfice imposable**
- **Total de CHF 1 million au plus**
- **Plans concrets de projets, etc. présentant un délai de réalisation raisonnable**

6.5 Des réserves pour les cotisations d'employeur sont constituées par versement à la RCE (réserve de cotisations d'employeur) de la caisse de pension (2e pilier). La somme accumulée des réserves s'élève alors au triple d'une prime annuelle. L'écriture comptable est la suivante:

Prime à caisse de pension / banque CHF 60 000

6.5.1 Comment évaluez-vous la situation du point de vue fiscal?

Le versement est accepté sur le plan fiscal en tant que charges justifiées par l'usage commercial, au sens d'un paiement anticipé de cotisations d'employeur, dans la mesure où le total (réserves de cotisations d'employeur existantes comprises) n'est pas supérieur à un montant égal à trois à cinq primes annuelles (cotisations d'employeur).

6.5.2 La comptabilisation d'une provision suffit-elle pour la reconnaissance fiscale des réserves de cotisations d'employeur?

Les fonds correspondants doivent être effectivement transférés, un paiement dans un délai de six mois au terme de l'exercice fiscal étant en général toléré.

6.6 L'affectation du bénéfice décidée lors de l'assemblée générale ordinaire pour l'année précédente a été comptabilisée comme suit:

Autres charges / compte courant actionnaire CHF 20 000

6.6.1 Cela a-t-il des répercussions fiscales pour Steno SA? Si oui, lesquelles?

Requalification des charges en prestation pécuniaire par augmentation du bénéfice imposable de CHF 20 000.

6.6.2 La correction fiscale peut-elle être évitée par une écriture correctrice?

Oui, par l'écriture correctrice suivante:

Report de bénéfice / autres charges ou (au sens de nouvelle écriture)	CHF 20 000
Report de bénéfice / compte courant actionnaire	CHF 20 000

6.7 Steno SA a augmenté son capital-actions de CHF 100 000 et émis les nouvelles actions pour un montant de CHF 150 000. La procédure a été saisie comme suit dans sa comptabilité:

Liquidités / capital-actions	CHF 100 000
Liquidités / réserves (agio)	CHF 50 000

Cela a-t-il des conséquences sur l'impôt sur le bénéfice de Steno SA?

Non, pas d'incidence fiscale car l'agio de CHF 50 000, au sens de l'art. 60, al. 1, let. a LIFD resp. de l'art. 24, al. 2, let. a LHID constitue un apport de capitaux des actionnaires et donc une procédure sans influence sur le résultat.

6.8 Steno SA souhaite vendre sa participation de 5% dans Pelikan SA acquise il y a plusieurs années et acheter 20 actions de Lindt & Sprüngli SA pour un montant de CHF 54 000. L'actionnaire majoritaire de Pelikan SA est disposé à reprendre la participation de 5% pour CHF 50 000. Cette vente génère un bénéfice de CHF 40 000.

Steno SA peut-elle faire valoir un emploi? Présentez également les conditions à remplir et le résultat de leur examen.

Non, car les conditions d'un emploi de participations prévues à l'art. 64, al. 1^{bis} LIFD resp. à l'art. 24, al. 4^{bis} LHID ne sont pas toutes remplies.

Conditions

remplies

Vente d'au moins 10%	non
Durée de détention d'au moins un an	oui
Achat participation (peu importe quote-part)	oui
Emploi resp. transfert des réserves latentes sur les nouvelles participations au maximum à hauteur du réinvestissement du produit de l'aliénation	oui

Branche 603 Révision

Proposition de solution Exercice 5

Exercice 1.2 (4 points)

Quelques mois avant la révision de Leone SA, vous en avez fixé la date au téléphone avec Monsieur Bernina, responsable des finances de la société. Durant cet entretien, Monsieur Bernina a laissé entendre que la situation de Leone SA s'est dégradée. La société a alors réévalué les participations à hauteur de 100 milliers de CHF. Selon Monsieur Bernina, les réserves de réévaluation sont contenues dans les réserves légales.

Pour votre analyse des risques dans le cadre de la révision, vous avez demandé les comptes annuels à Monsieur Bernina. Voici comment se présente ce bilan (en milliers de CHF):

Actifs	31.12.2011	Passifs	31.12.2011
Actifs circulants	170	Capitaux étrangers	550
Actifs immobilisés	800	Capital-actions	750
		Réserves légales	150
		Réserves libres	50
Perte	530		
	1500		1500

- a) Comment appelle-t-on l'état de fait exprimé par ce bilan? Indiquez le terme technique et effectuez le calcul correspondant.

½ capital-actions 375
½ réserves légales 25
½ réserve de réévaluation 50
Moitié capitaux propres 450

./. perte 480 (530 ./. 50 = 480)
Moitié perte de capital -30

- 2 points pour le résultat correct de la moitié des capitaux propres
0,5 point pour la désignation «Moitié de la perte de capital»
Le résultat sans compensation mentale est également considéré comme correct.

- b) Quelle est la formule, usuelle dans la pratique, reprise dans le rapport de révision au sujet des comptes annuels 2011? Citez l'opinion de contrôle et les éventuels écarts par rapport au texte normal, en supposant qu'à part l'état de fait évoqué au point 1.2, aucun autre élément n'a été constaté.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Nous attirons l'attention sur le fait que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte (art. 725, al. 1 CO).

- 0,5 point pour l'opinion de contrôle négative
1 point pour le complément (0,5 point pour l'indication concernant l'«omission de la décision d'assainissement par l'AG»)

Exercice 1.3 (10,5 points)

Durant la révision sur place, il apparaît que l'exercice 2012 en cours laisse également prévoir une perte. Le conseil d'administration de Leone SA évoque de possibles mesures d'assainissement. Vu la mauvaise marche des affaires, la direction de Leone SA a l'intention de vendre un immeuble. Cela a été pris en compte dans le budget. En vertu de la budgétisation, le bilan devrait se présenter comme suit (en milliers de CHF):

Actifs	31.12.2012	Passifs	31.12.2012
Actifs circulants	150	Capitaux étrangers	570
Actifs immobilisés	400	Capital-actions	750
		Réserves légales	150
		Réserves libres	50
Perte	970		
	1520		1520

- a) Comment appelle-t-on l'état de fait exprimé par ce bilan? Indiquez le terme technique et effectuez le calcul correspondant.

Capital-actions 750
Réserves légales 50
Réserve de réévaluation 100
Réserves libres 50
Capitaux propres 950

./. perte 970
Surendettement -20

→ 1 point pour le résultat correct des capitaux propres
0,5 point pour la désignation «Surendettement»

- b) Pour pouvoir mettre en place des mesures d'assainissement, le conseil d'administration propose une postposition. Expliquez de quoi il faut alors tenir compte. Nommez trois points.

- Selon l'art. 725, al. 2 CO, la postposition doit s'effectuer au moins dans la mesure de l'insuffisance de l'actif. Si de nouvelles pertes sont prévisibles, une postposition dans la mesure du découvert à la valeur d'exploitation ne suffit pas.
- Il faut inclure un matelas de sécurité adéquat pour couvrir les pertes attendues jusqu'au rétablissement financier.
- Doivent alors au moins être couvertes les pertes des 12 prochains mois à compter de la signature de la postposition ou jusqu'à la prochaine révision. (MSA, tome 1, partie VI, chapitre 7.4.3.4 «Montant de la postposition»)

→ 0,5 point pour les dispositions du CO
0,5 point pour le matelas de sécurité
0,5 point pour la prise en compte des 12 prochains mois

- c) Que provoque la postposition? Décrivez l'effet et indiquez l'article de loi correspondant.

En cas de postposition, le conseil d'administration de la société surendettée est libéré de l'obligation d'aviser le juge. Art. 725, al. 2 CO

→ 1 point pour la description
0,5 point pour l'article

d) Dans quelles circonstances est-il possible de suspendre la postposition?

La postposition ne peut être levée qu'à partir du moment où un bilan soumis à vérification selon les Normes d'audit suisses montre que, en tenant compte de toutes les créances placées à un rang inférieur, l'actif de la société couvre l'ensemble de ses engagements. La révision restreinte exige un rapport de révision séparé.

→ 1 point pour les «engagements couverts»
2 points pour le rapport de révision séparé

e) Quelle serait la formule dans le rapport de révision au sujet des comptes annuels 2012? Citez l'opinion de contrôle et les éventuels écarts par rapport au texte normal, en supposant qu'à part les états de fait évoqués aux points 1.3 a) à d), aucun autre élément n'a été constaté.

Opinion de contrôle négative – Complément à cause du surendettement si un accord de postposition a été conclu:

Nous attirons l'attention sur le fait que la société Leone SA est surendettée au sens de l'art. 725, al. 2 CO. Etant donné qu'il existe une postposition de créance de CHF XXX, le conseil d'administration a renoncé à aviser le juge.

→ 0,5 point pour l'opinion de révision
1 point pour le complément à cause de la postposition

f) Quelles sont les autres mesures d'assainissement auxquelles la société Leone SA peut recourir? Nommez-en trois.

- Augmentation de capital
- Réduction de capital
- Subside à fonds perdus
- Renoncement des créanciers

→ 1,5 point (0,5 point par élément cité)

Exercice 1.4 (8,5 points)

La situation difficile de Leone SA, mise en lumière dans les comptes annuels 2011, pousse le conseil d'administration à réévaluer en été 2012 un bâtiment de l'entreprise. Le bâtiment d'exploitation, acheté en 1999 pour CHF 500 000, est encore en bon état.

La société Leone SA se trouve dans une zone industrielle à forte croissance. Le bâtiment d'exploitation peut donc être vendu à un bon prix. Monsieur Bernina évalue le prix de vente à CHF 800 000 environ et demande à une société immobilière d'estimer le bâtiment. Selon les documents d'évaluation, la valeur de marché s'élève à CHF 950 000.

- a) Les critères pour une réévaluation du bâtiment d'exploitation sont-ils remplis? Justifiez votre réponse.

Oui

- Selon l'art. 670 CO, les immeubles aussi peuvent être réévalués.
- La moitié de perte de capital est donnée.

→ 0,5 point pour oui
1 point pour la justification
(MSA, tome 1, partie VI, chapitre 5)

- b) Une valeur comptable de CHF 400 000 apparaît dans les comptes annuels. Jusqu'à quelle valeur le bâtiment d'exploitation peut-il être réévalué? Effectuez un calcul détaillé et désignez les montants.

<i>Ancienne valeur comptable</i>	<i>400 000</i>	
<u><i>Amortissements récupérés</i></u>	<u><i>100 000</i></u>	<i>0,5 point</i>
<i>Prix d'acquisition</i>	<i>500 000</i>	
<u><i>Réévaluation</i></u>	<u><i>450 000</i></u>	<i>0,5 point</i>
<i>Nouvelle valeur comptable</i>	<i>950 000</i>	<i>0,5 point</i>

→ 1,5 point (0,25 point par montant et par désignation)

- c) Quelles tâches concernant la réévaluation pouvez-vous prendre en charge pour Leone SA en tant que réviseur? Nommez l'article de loi.

La réévaluation ne peut intervenir que si un réviseur agréé atteste par écrit à l'intention de l'assemblée générale que les conditions légales sont remplies. Art. 670, al. 2 CO

→ 1 point pour l'attestation écrite
0,5 point pour l'article de loi

- d) Quelles écritures Monsieur Bernina passe-t-il pour la réévaluation? Nommez le libellé de l'écriture, l'écriture et le montant.

Réévaluation:

Bâtiment d'exploitation / réserve de réévaluation CHF 450 000

Ou:

Bâtiment d'exploitation / produit de la réévaluation CHF 450 000

Formation de la réserve de réévaluation / réserve de réévaluation CHF 450 000

Liquidation amortissements récupérés:

Bâtiment d'exploitation / produit extraordinaire CHF 100 000

→ 1,5 point (0,25 point par texte, écriture et montant)

e) Quelles remarques Monsieur Bernina ajoute-t-il aux comptes annuels 2012 en raison de la réévaluation? Monsieur Bernina vous prie de faire une proposition, avec texte et montant.

- Réévaluation bâtiment d'exploitation en annexe CHF 450 000
- Montant total des réserves latentes dissoutes en annexe CHF 100 000

→ 1 point pour la dissolution des réserves latentes
0,5 point pour la réévaluation

f) Le conseil d'administration table, pour les prochaines années, sur un meilleur bilan grâce aux mesures prises. Nommez deux raisons en vertu desquelles la réévaluation du bâtiment d'exploitation pourrait être dissoute.

- Réamortissement
- Transformation en capital-actions
- Vente du bâtiment d'exploitation

→ 1 point (0,5 point par raison), voir MSA, tome 1, partie VI, chapitre 5.1.5

Exercice 2

(6 points)

Sur la base de son bilan, de son compte de résultat et de ses effectifs, la société Titlis SARL est soumise à la révision restreinte. Pour répondre aux exigences publiques, l'assemblée générale a toutefois décidé de demander une révision ordinaire.

Les Normes d'audit suisses s'appliquent à la révision ordinaire.

- a) Contrairement à la révision restreinte, l'application des Normes d'audit suisses permet de remettre ici une confirmation d'audit positive dans le rapport de révision. Expliquez en une phrase pourquoi il en est ainsi.

Dans la révision effectuée selon les Normes d'audit suisses, une assurance de degré élevé («high assurance») est émise quant à l'absence d'importantes indications erronées dans les informations financières.

➔ 1 point pour l'assurance de degré élevé

- b) Si l'assemblée générale devait décider que les comptes annuels doivent présenter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats («true and fair view»), quelles seraient les normes de présentation des comptes applicables? Nommez-en deux.

- *International Financial Reporting Standards (IFRS)*
- *Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC)*
- *US Generally Accepted Accounting Principles (US GAAP)*

➔ 1 point pour les éléments nommés (0,5 par élément nommé)

- c) Quelles sont les trois services connexes à la révision qui sont également réglementés dans les Normes d'audit suisses?

- *Review (examen succinct)*
- *Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues*
- *Missions de compilation d'informations financières*

➔ 1,5 point pour les éléments nommés (0,5 par élément nommé)

L'indication de missions spéciales est considérée comme incorrecte.

- d) Le directeur de Titlis SARL vient vous voir et vous interroge sur les changements que l'organe de révision devra gérer suite à la décision prise par l'assemblée générale. En plus des différences entre la révision restreinte et la révision ordinaire déjà évoquées sous a) à c), nommez 10 autres différences.

- *Confirmations de solde débiteurs*
- *Confirmations de solde créanciers*
- *Confirmations par le biais d'un avocat*
- *Confirmations par le biais d'une banque*
- *Audit du système de contrôle interne*
- *Vérification de la prise d'inventaire*
- *Montant des honoraires*
- *Rapport détaillé sur les résultats au conseil d'administration*
- *Présence de l'organe de révision à l'assemblée générale*
- *Agrément de l'organe de révision*
- *Indépendance de l'organe de révision*
- *Audits de fraude*

➔ 2,5 points (0,25 point par différence), confirmation d'audit positive pas évaluée.

Exercice 3

(13 points)

Dans le cadre de la révision de Moleson SA, la personne qui dirige la révision vous a attribué la partie Charges de personnel. L'analyse des risques dans la planification d'audit montre que cette partie est un poste essentiel et que d'importantes indications erronées sont probables. Vous décidez donc de procéder à des actes de contrôle dépassant le cadre des actes de contrôle recommandés.

Exercice 3.1 (6 points)

Nommez le type d'actes de contrôle et donnez un exemple pour chacun des actes de contrôle recommandés dans la révision restreinte selon la norme.

Interrogations

- *Entretien portant sur les écarts importants de différents soldes de compte par rapport aux périodes précédentes ou par rapport aux attentes*
- *Interrogation si des primes de performance ou des bonus ont été, après la clôture des comptes, décidés pour la période écoulée et, dans l'affirmative, s'ils ont été saisis correctement*

Actes de révision analytiques

- *Comparaison de la relation entre salaires et prestations sociales par rapport à l'année précédente*

Contrôles de détail

- *Rapprochement des totaux de la comptabilité des salaires avec les comptes du grand livre*

→ 6 points (1 point par type, resp. exemple)

Exercice 3.2 (4 points)

Nommez le type d'actes de contrôle et donnez trois exemples pour les actes de contrôle supplémentaires dans la révision restreinte selon la norme.

Contrôles de détail

- *Rapprochement des charges inscrites avec les relevés et décomptes annuels adéquats (décomptes AVS, LPP, etc.)*
- *Consultation des rapports d'autres réviseurs (AVS, SUVA, TVA, etc.)*
- *Examen de comptes de charges dans le grand livre portant sur des postes inhabituels concernant le personnel. Contrôle des pièces de tels postes*
- *Examen des comptes de charges dans la nouvelle comptabilité, portant sur des montants suspects pour le personnel et l'année précédente*

→ 4 points (1 point par type, resp. exemple)

Exercice 3.3 (3 points)

En plus des types d'actes de contrôle mentionnés plus haut, il est possible de procéder à des actes de contrôle qui dépassent le cadre de la révision restreinte. Quels actes de contrôle ne font pas partie d'une révision restreinte? Nommez-en trois.

- *Contrôle du respect des dispositions relevant du droit du travail et du droit administratif*
- *Confirmations par le biais d'un avocat dans les cas concernant le personnel*
- *Obtention de confirmations de tiers (TVA, AVS, SUVA, LPP/CP, etc.)*

→ 3 points (1 point par type, resp. exemple)

Exercice 4

(6 points)

Exercice 4.1 (3,5 points)

Depuis quelques années déjà, les personnes qui fournissent des prestations en matière de révision doivent remplir certaines conditions pour être agréées. Vous travaillez à la société d'audit Dom SA et, lors de différentes révisions, apportez votre soutien aux assistants de révision nouvellement embauchés. Pendant la préparation de la révision, les nouveaux collaborateurs vous demandent de leur fournir quelques renseignements fondamentaux.

- a) Quels sont les deux documents juridiques dans lesquels sont réglementées les directives en matière d'agrément?

Loi sur la surveillance de la révision et Ordonnance sur la surveillance de la révision

→ 0,5 point (0,25 point par réponse)

- b) Dans les dispositions légales, quel est le critère à remplir en plus des exigences en matière de formation et de pratique professionnelles?

Réputation irréprochable

→ 0,5 point

- c) Les collaborateurs de Dom SA sont enregistrés aussi vite que possible en fonction de leur niveau de formation et de pratique professionnelles. Complétez le tableau avec la pratique professionnelle requise.

<i>Formation</i>	<i>Prat. prof. expert-réviseur</i>	<i>Prat. prof. réviseur</i>
Dipl. féd. d'expert-comptable	<i>0 an</i>	<i>0 an</i>
Dipl. féd. d'expert fiduciaire	<i>5 ans au moins</i>	<i>1 an</i>
Agent fiduciaire avec brevet féd.	<i>12 ans au moins</i>	<i>1 an</i>

→ 1,5 point (0,5 point par indication)

- d) Les nouveaux assistants de révision possèdent différentes formations et ne sont pas d'accord sur la pratique professionnelle requise. Quelles sont les exigences de pratique professionnelle posées à l'expert-réviseur et au réviseur?

Expert-réviseur:

- *principalement dans les domaines de la comptabilité et de la révision comptable*
- *deux tiers au moins sous la supervision d'un expert-réviseur agréé*

Réviseur:

- *principalement dans les domaines de la comptabilité et de la révision comptable*
- *sous la supervision d'un réviseur agréé*

→ 1 point (0,25 point par exigence)

Exercice 4.2 (2,5 points)

En plus des conditions pour l'agrément, l'indépendance est primordiale dans les préparations de révision. Dom SA effectue des révisions ordinaires et des révisions restreintes, parfois en tenant aussi les comptabilités correspondantes.

- a) Quelles sont les directives en matière d'indépendance, mis à part le Manuel suisse d'audit? Nommez la directive pour la révision ordinaire et celle pour la révision restreinte.

*Révision ordinaire: Directives sur l'indépendance de la Chambre fiduciaire
Révision restreinte: Norme relative à la révision restreinte*

→ 0,5 point (0,25 point par réponse)

- b) Expliquez au nouvel assistant de révision de quels éléments il faut tenir compte lorsque l'organe de révision se charge de la révision et de la comptabilité.

- *Remarque dans le rapport de révision*
- *Indépendance lors de l'exécution*

→ 1 point (0,5 point par réponse)

- c) Votre sœur est membre du conseil d'administration d'une entreprise suisse soumise à la révision ordinaire. Elle veut proposer Dom SA en tant qu'organe de révision et vous imposer comme réviseur. Est-ce faisable? Justifiez votre réponse.

Non, parce que votre sœur est une proche parente, un fait avec lequel l'indépendance est incompatible selon l'art. 728, al. 2 CO.

→ 0,5 point (oui/non)
0,5 point pour la justification

Exercice 5

(10 points)

La société Eiger SA, premier producteur de biscuits pour apéritif dans la région « Espace Mittelland », s'est fortement développée ces dernières années. Les chiffres clés dépassent toutes les attentes des actionnaires. Toutefois, les critères pour la révision ordinaire ne sont pas encore remplis. L'augmentation du chiffre d'affaires est due à l'excellente qualité des produits de base et à l'esprit novateur des créations.

Une nouvelle ligne de fabrication de bâtonnets au paprika est prévue pour l'année suivante. 2,5 millions de CHF ont donc été investis dans une nouvelle machine de production. Celle-ci a été livrée en octobre et déjà été testée. Un acompte de 1 million de CHF a été versé lors de la livraison. Le reste (1,5 million de CHF) devra être payé l'année prochaine.

- a) Quelles sont les difficultés auxquelles, dans ce contexte, vous serez particulièrement attentif lors de la révision d'Eiger SA? Nommez trois actes de contrôle concrets ainsi que le poste à contrôler.

- *Liquidités: les liquidités sont-elles assurées pour le paiement résiduel?*
- *Immobilisations: la machine de production a-t-elle été activée?*
- *Autres créances: l'acompte a-t-il été enregistré?*
- *Créanciers: comment le solde restant de la dette a-t-il été enregistré?*

→ 3 points (0,5 point par acte de contrôle, resp. poste)

- b) Les tests effectués ont clairement montré que la machine de production présente un défaut de programmation qui la rend incapable de produire. Le logiciel installé sur la machine de production est donc inutilisable et la production des bâtonnets au paprika ne pourra pas commencer l'année prochaine comme prévu.

La société Eiger SA porte plainte contre la société Salvatore SA, fournisseur de la machine de production, et exige des dommages et intérêts à cause du manque à gagner.

A quels actes de contrôle procéderiez-vous en tant qu'auditeur de la société Salvatore SA pour évaluer le risque de cette problématique? Nommez-en deux.

- *Entretien portant sur l'estimation, par la direction d'entreprise, des conséquences financières de tels risques*
- *Interrogation sur la provision nécessaire*
- *Ev. obtention de confirmations par le biais d'un avocat et de rapports d'experts*

→ 2 points (1 point par acte de contrôle)

- c) En tant qu'organe de révision de Salvatore SA, vous avez contrôlé les comptes annuels correspondants et êtes d'accord avec les explications présentées en annexe. La société Salvatore SA a l'intention de répartir la demande de dommages-intérêts sur deux ans et n'en a donc enregistré que la moitié dans les provisions.

Quelle serait la teneur du rapport de l'organe de révision tant que la situation globale ne change pas fondamentalement? Citez l'opinion de contrôle et les éventuels écarts par rapport au texte normal, en supposant qu'à part l'état de fait évoqué à l'exercice 5, aucun autre élément n'a été constaté.

Notre révision a montré que les provisions contiennent une demande de dommages et intérêts qui n'a pas été évaluée suffisamment haut. De ce fait, les provisions sont sous-évaluées pour un montant de CHF.... ; le résultat et le capital propre affichés apparaissent en conséquence comme trop élevés.

Lors de notre contrôle – à l'exception de la restriction présentée au paragraphe précédent – nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'emploi du bénéfice ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

→ 1 point pour la réserve
1 point pour l'opinion de contrôle avec réserve
(NCR exemple 2)

- d) En tant qu'organe de révision d'Eiger SA, vous êtes convié à l'assemblée générale. Que faut-il prendre en considération, dans le cas d'Eiger SA, au regard d'une participation de l'organe de révision à l'assemblée générale? Motivez votre réponse.

Pas de participation obligatoire à l'assemblée générale étant donné qu'Eiger SA est soumise à la révision restreinte.

→ 0,5 point pour pas de participation
0,5 point pour la justification

- e) L'organe de révision est soumis au maintien du secret en relation avec l'assemblée générale. Décrivez les obligations et indiquez l'article de loi correspondant.

Art. 730b, al. 2 CO

L'organe de révision garde le secret sur ses constatations, à moins que la loi ne l'oblige à les révéler. Il garantit le secret des affaires de la société lorsqu'il établit son rapport, lorsqu'il procède aux avis obligatoires et lorsqu'il fournit des renseignements lors de l'assemblée générale.

→ 0,5 point pour la description
0,5 point pour l'article de loi

- f) Décrivez dans quelles circonstances l'organe de révision est tenu de donner des renseignements aux actionnaires et indiquez l'article de loi correspondant.

Art. 697a, al. 1 CO

Un actionnaire peut demander l'institution d'un contrôle spécial afin d'élucider des faits déterminés si cela est nécessaire à l'exercice de ses droits.

→ 0,5 point pour la description
0,5 point pour l'article de loi